

Région Les Hauts-de-France  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Compiègne  
Agglomération de la région de Compiègne

**Commune de  
JAUX**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
réalisée du mardi 14 janvier 2020 à 14 h 00 au vendredi 14 février 2020 inclus relative au projet de Déclaration d'Intérêt Général présentée par la commune de Jaux pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux. Le projet est soumis à la Déclaration Loi sur l'Eau.

Selon la décision du Tribunal administratif d'Amiens du 03/12/2019 désignant le commissaire enquêteur et l'arrêté de la Monsieur le Préfet de l'Oise du 16/12/2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête.

**Première partie : Rapport du commissaire enquêteur**

**Deuxième partie : Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

## Sommaire

### Première partie : Rapport du commissaire enquêteur

#### Chapitre 1. Présentation de l'enquête

- 1.1 Objet de l'enquête page 4
- 1.2 Cadre juridique de l'enquête page 4
- 1.3 Le dossier de l'enquête publique page 10
- 1.4 Caractéristique du projet page 12

#### Chapitre 2. Organisation et déroulement de l'enquête

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur page 18
- 2.2 Publicité de l'enquête page 18
- 2.3 Déroulement de l'enquête page 19
- 2.4 Clôture de l'enquête page 20
- 2.5 Synthèse des observations reçues pendant l'enquête page 20
- 2.6 Avis et observations des personnes publiques consultées page 22
- 2.7 Echanges avec la mairie et communication du rapport de synthèse page 24
- 2.8 Remise du rapport d'enquête page 26

#### Chapitre 3 Analyse détaillée des observations reçues

- 3.1 Observations reçues pendant l'enquête page 24
- 3.2 Observations et avis des personnes publiques consultées page 50
- 3.3 Observations du commissaire enquêteur page 52

### Deuxième partie : Conclusions et avis du commissaire enquêteur

- 1.1 Le déroulement de l'enquête page 56
- 1.2 Le dossier page 57
- 1.3 Le contenu du projet page 57
- 1.4 Les observations du public reçues pendant l'enquête page 58.
- 1.5 Les observations des personnes publiques consultées page 84
- 1.6 Les observations du commissaire enquêteur page 86
- 1.7 Conclusions finales et avis du commissaire enquêteur page 89

Région Les Hauts-de-France  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Compiègne  
Agglomération de la région de Compiègne

**Commune de  
JAUX**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
réalisée du mardi 14 janvier 2020 à 14 h 00 au vendredi 14 février 2020 relative au projet de Déclaration d'Intérêt Général présentée par la commune de Jaux pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux. Le projet est soumis à la Déclaration Loi sur l'Eau.

Selon la décision du Tribunal administratif d'Amiens du 03/12/2019 désignant le commissaire enquêteur et l'arrêté de la Monsieur le Préfet de l'Oise du 16/12/2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête.

**Première partie : Rapport du commissaire enquêteur**

# **Rapport du commissaire enquêteur**

## **Chapitre 1. Présentation de l'enquête**

### **1.1 Objet de l'enquête**

L'enquête publique concerne le projet de Déclaration d'Intérêt Général présenté par la commune de Jaux pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux située dans l'Agglomération de la région de Compiègne dans le département de l'Oise. Le projet est soumis à la Déclaration Loi sur l'Eau.

### **1.2 Cadre juridique de l'enquête**

#### **Contexte et procédure préalable.**

Le 2 décembre 2015.

Le conseil municipal a délibéré pour lancer la procédure de lancement d'une étude préalable au programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boues à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux.

Il note que la commune a fait l'objet de six arrêtés relatifs aux catastrophes naturelles. Il note que la commune est concernée par des phénomènes d'inondations d l'Oise (dec 1993, janv 1995, dec 1999, janv 2003) et des épisodes orageux (juin 1997, juillet 2001).

La commune se situe sur un flanc de coteaux rive droite de l'Oise.

Elle se présente sous la forme d'un « village rue » de fonds de vallées (35 GNF) surplombées par le point haut local « Mont saint pierre » (104 NGF). L'implantation du bâti en point bas vient croiser perpendiculairement les vallées sèches qui proviennent des sous-bassins versants de Jaux et collectent les eaux de nombreuses résurgences et des surfaces agricoles et forestières situées en amont du village.

En période de fortes précipitations hivernales et d'orages d'été, la commune est confrontée à des problèmes récurrents de ruissellement et de coulées de boues et d'inondations au niveau des points bas. Face à cette problématique, la commune de Jaux a réalisé une étude agro-hydraulique en 2006. Le programme d'actions proposé a été mis en œuvre partiellement par la création d'un fossé diguette sur Dizocourt et d'une chambre à sable rue de Rhuy.

En 2014, la commune a sollicité le Syndicat Mixte Oise-Aronde afin d'établir un diagnostic du rapport d'étude.

Sur la base des documents existants, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études spécialisé afin de proposer une étude de programmation opérationnelle qui aura pour objectif :

- D'identifier les phénomènes de ruissellements et de coulées de boues
- D'analyser les dysfonctionnements hydrauliques et de coulées de boues
- De proposer des solutions techniques opérationnelles s'adressant à la commune et aux agriculteurs concernés.

Cette étude s'inscrit dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux Oise-Aronde et plus particulièrement de l'objectif n°8 : maîtriser les inondations et les phénomènes de ruissellements.

Au niveau financier l'opération est éligible aux aides de Conseil départemental de l'Oise à hauteur du taux communal bonifié.

Considérant la nécessité de traiter efficacement les eaux de ruissellements et des coulées de boues, considérant dès lors qu'il apparaît utile de réaliser une étude préalable au programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boues à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux, considérant le soutien technique et administratif du SMOA, considérant que cette étude peut faire l'objet d'une aide financière du CD de l'Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le lancement de cette étude dans le cadre de l'article 28 du code des marchés publics,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à l'étude
- De solliciter l'aide financière du CD de l'Oise.

Le 4 novembre 2016.

Réunion de lancement.

Le 17 mars 2017

Entretiens programmés avec les exploitants agricoles.

Le 24 mai 2017

Réunion de présentation de la phase 1.

A la suite de la réunion du 24 mai 2017

Entretiens programmés avec les exploitants agricoles qui étaient indisponibles le 17 mars 2017. Ils ont été contactés et rencontrés dans la parcelle ou dans l'exploitation.

Le 13 septembre 2017

Réunion de présentation de la phase 2.

Le 6 avril 2018

Réunion publique de présentation des propositions d'actions.

Du 6 avril 2018 au 1<sup>er</sup> juin 2018

Un plan de présentation du plan d'actions a été laissé à la mairie de Jaux pour consultation.

Le 31 janvier 2019

Des exploitants agricoles ont transmis un document avec des remarques sur les aménagements proposés.

Le 9 juillet 2019

Le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et représentés le dépôt de dossier de déclaration d'intérêt général au titre du programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boues à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux.

Le bureau d'études ALISE Environnement a réalisé une étude de maîtrise des ruissellements et des coulées de boues reposant sur une démarche participative (élus, riverains, profession agricole). Travail détaillé fondé sur le principe d'hydraulique douce.

La commune de Jaux présente une demande à la Préfecture de l'Oise, Direction Départementale du Territoire de mise en place d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux.

Il est indispensable d'obtenir les autorisations réglementaires au titre du code de l'environnement :

- pour disposer des éléments pour solliciter les partenaires financiers
- pour mobiliser des fonds publics sur des parcelles privées
- pour réaliser les travaux et leur entretien.

ALISE a rédigé le dossier de DIG. Pour mémoire en 2018, un groupe de travail regroupant les élus, les agriculteurs (locataires et propriétaires) a examiné (plusieurs réunions salle et terrain) le projet initial des aménagements. Celui-ci a été aménagé pour prendre en compte les remarques des différents acteurs en juin 2018.

En conséquence ALISE s'assurera auprès de la DDT que le dossier est recevable. Celui-ci pourra faire l'objet de demandes complémentaires et de modifications. ALISE sera responsable du dossier DIG jusqu'à son approbation finale par les services compétents. Il sera également missionné pour aider la commune à répondre aux questions du commissaire enquêteur.

Comme pétitionnaire la commune doit transmettre le dossier aux services de l'état en vue de procéder à l'enquête publique.

Considérant que la SMOA reste à disposition pour aider la commune, le conseil autorise Madame le Maire à déposer le dossier DIG pour instruction auprès des services de l'état et à solliciter les services de l'état pour nommer un commissaire enquêteur pour l'enquête publique.

Le 11 juillet 2019

Le dossier DIG est envoyé et reçu à la Préfecture de l'Oise.

Le 10 septembre 2019.

La Direction départementale des Territoires de l'Oise demande à la mairie de Jaux et au bureau d'études ALISE d'apporter des compléments au dossier d'étude élaboré par le bureau d'études ALISE

Le 21 novembre 2019.

La mairie de Jaux apporte des compléments par l'intermédiaire du bureau d'études ALISE

Le 22 novembre 2019.

La Direction départementale des Territoires de l'Oise demande à la mairie de Jaux et au bureau d'études ALISE d'apporter des compléments au dossier d'étude complété le 21/10/2019 par le bureau d'études ALISE.

Le 25 novembre 2019.

La mairie de Jaux apporte des compléments (n°2) par l'intermédiaire du bureau d'études ALISE

Le 26 novembre 2019.

La Direction départementale des Territoires de l'Oise demande à la mairie de Jaux et au bureau d'études ALISE d'apporter des compléments au dossier d'étude complété le 25/10/2019 par le bureau d'études ALISE (pour un dossier Loi sur l'Eau la surface totale des plans d'eau étant supérieure à 1000 m<sup>2</sup>).

Le 26 novembre 2019.

La mairie de Jaux apporte des compléments (n°3) par l'intermédiaire du bureau d'études ALISE. La DDT juge le dossier de DIG recevable pour une enquête publique.



Après réception de compléments d'informations du Projet de ALISE suite aux demandes de compléments de la DDT et des réponses correspondantes d'ALISE, des avis de la Chambre d'Agriculture de l'Oise et du Syndicat Mixte Oise-Aronde, la DDT a émis un avis favorable à la mairie de Jaux pour réaliser une enquête publique concernant le Projet de la DIG et de la Loi sur l'eau.

Le 03/12/2019

Le Tribunal administratif d'Amiens du 03/12/2019 désigne un commissaire enquêteur, Monsieur Yves Morel, pour l'enquête publique relative au Projet de Déclaration d'Intérêt Général présenté par la commune de Jaux pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux. Le projet est soumis à la Déclaration Loi sur l'Eau.

Le 16/12/2019

Monsieur le Préfet de l'Oise signe l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête du 14 janvier à 14 h au 14 février 2019 inclus et précise notamment les points suivants :

Le dossier intègre des propositions d'aménagements afin de répondre aux problèmes hydrologiques du territoire. Les propositions sont de trois natures :

- Aménagements d'hydraulique douce en milieu agricole pour limiter l'érosion, les ruissellements et les coulées de boues en aval
- Maintenir, restaurer ou aménager les éléments paysagers d'intérêt hydraulique
- Adapter les pratiques agricoles au contexte hydrologique.

Le projet prévoit la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce et structurante sur les 572 ha de sous-bassins de la Jaux.

La procédure correspond à une DIG qui permettra de réaliser les travaux d'aménagement sur terrain privé et d'en assurer l'entretien dans le futur. 12 aménagements dont 96 font partie de la présente

DIG. Plus de 80 % des aménagements sont prévus sur des parcelles privées.

Le dossier de demande de DIG est associé à un dossier de déclaration Loi sur l'Eau car il est prévu la création de plans d'eau présentant une superficie totale supérieure à 1000 m<sup>2</sup>.

## **Principaux textes juridiques de référence**

Les principaux textes généraux de référence sont :

Le code de l'environnement et principalement les articles L.211-1, L.211-7, L.214-1 et suivants, L.123-1 et suivants, et R.123 -1 et suivants, R.214-32 à R.214-56 et R.214-88 à 103.

Le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

Déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L.12-7 du code de l'environnement.

La Loi sur L'eau conformément à l'article R.214-32 car il est prévu la création de plans d'eau d'une superficie supérieure à un hectare.

Les principaux textes particuliers sont :

- la demande présentée le 8 juillet 2019 par la commune de Jaux pour la mise en place d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boues à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux.
- la décision du Tribunal administratif d'Amiens du 03/12/2019 désignant le commissaire enquêteur,
- l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise du 16/12/2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête.

### **1.3 Le dossier de l'enquête publique**

Le projet et le dossier d'enquête ont été élaborés par le cabinet d'études ALISE Environnement spécialisé dans les domaines de l'aménagement et de l'environnement situé 102 rue du Bois Tison à 76160 Saint-Jacques-sur-Darnétal. Il comprend toutes les pièces du projet de Déclaration d'Intérêt Général pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux. Le projet est soumis à la

Déclaration Loi sur l'Eau pour la création de plans d'eau d'une superficie supérieure à un hectare :

- Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux élaboré par le cabinet d'études ALISE Environnement daté juin 2019. 93 pages dont les plans suivants :

- annexe 2 Plan du fonctionnement hydrologique des sous-bassins versants de Jaux daté mai 2017.
- annexe 3 Plan de propositions d'aménagements sur les sous-bassins versants de Jaux daté 2018
- annexe 4 Plan des aménagements relevant de la DIG sur les bassins versants de Jaux daté juin 2019
- annexe 5 Plan des aménagements par phase sur les bassins.

- Compléments au dossier de Déclaration d'Intérêt Général pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux élaboré par le cabinet d'études ALISE Environnement daté novembre 2019 (21 novembre 2019), 94 pages, référence 60-2019-00079 RW n°637 dont le plan suivant :

- annexe 2 Plan de propositions d'aménagements sur la commune et patrimoine naturel daté novembre 2019.

- Compléments n°2 au dossier de Déclaration d'Intérêt Général pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux élaboré par le cabinet d'études ALISE Environnement daté novembre 2019 (25 novembre 2019), 11 pages, référence 60-2019-00079 RW n°637 correspondants à la Réglementation du Dossier Loi sur l'EAU (DLE) :

- 1.1 Réglementation du Dossier Loi sur l'EAU (DLE)
- 1.2 Arrêté du 27/08/1999
- Résumé non technique.

- Compléments n°3 au dossier de Déclaration d'Intérêt Général pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et

des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux élaboré par le cabinet d'études ALISE Environnement (26 novembre 2019), 11 pages, référence 60-2019-00079 RW n°637 : Lettre du bureau d'études ALISE datée 26/11/2019 adressée à la DDT Oise 1 page.

- L'avis du SMO A du 20/08/2019 et de la Chambre d'agriculture de l'Oise du 13/08/2019.
- L'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise du 16/12/2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête.
- La décision du Tribunal Administratif d'Amiens du 03/12/2019 : Désignation du Commissaire enquêteur.

## **1.4 Caractéristique du projet**

### **1.4.1 Présentation de la commune**

La commune de Jaux se situe au sud de la région Les Hauts-de-France, dans le département de l'Oise, dans l'Arrondissement de Compiègne et dans la vallée moyenne de l'Oise près de la rive droite. Elle fait partie de l'Agglomération de la région de Compiègne (à 4.3 km de Compiègne).

La commune a une superficie de 8.63 km<sup>2</sup> ce qui correspond à la moyenne de communes de l'Oise. Le territoire se compose de plusieurs entités urbanisées (3 hameaux) disséminés : Dizocourt, sur les hauteurs du plateau entre Jaux et Armancourt à 91 m d'altitude, les Tartres à l'ouest du village, et Varanval, au nord-ouest.

Elle comptait 2471 habitants en 2017.

Jaux s'étend jusqu'au-delà de la RN 31 Rouen - Reims au nord, avec le Bois de Plaisance. Le village s'étire tout en longueur le long de la RD 13, dans un sens nord-sud, sur plus de 3 km, près de la rive droite de l'Oise qui à ce niveau coule du nord au sud. Le développement du village est circonscrit par l'Oise, d'une part, et par des coteaux assez abrupts d'autre part. Les coteaux dominant la RD 13 d'une soixantaine de mètres.

La commune est située en bordure de l'Oise. Le bourg est constitué principalement d'une longue rue située au pied de bassins versants

comprenant des talwegs donnant sur l'Oise. Cette situation crée depuis plusieurs années des problèmes de ruissellements, de coulées de boues et d'inondations notamment lors des pluies intenses l'hiver et des orages l'été.

### **Situation de la commune concernant les problèmes de ruissellement d'eau pluviale et de coulées de boue :**

J'ai repris ci-dessus l'analyse faite par le SMOA dans son avis sur le dossier DIG. Il résume clairement la situation (principales origines des dysfonctionnements, conséquences, propositions du plan d'aménagements du projet DIG et remarques sur les propositions de l'étude ALISE hors du dossier DIG.

Le SMOA décrit le contexte géographique de la commune : bourg rue en fond de vallée au pied de sous-bassins versants d'un côté à l'ouest et la voie SNCF et la rivière Oise de l'autre côté. De nombreux talwegs prennent naissance à l'Ouest dans les terres agricoles des sous-bassins versants pour se déverser dans certaines parties du bourg. L'écoulement de l'eau pluviale vers l'Oise est freiné par la traversée de la RD13 (avaloirs) puis par la voie SNCF qui constitue un véritable obstacle.

Les terres agricoles sont globalement dépourvues d'éléments de paysage qui freineraient l'écoulement des eaux pluviales lors des éléments pluviométriques importants.

L'étude préalable menée en 2017 et 2018 à l'échelle des sous-bassins versants d'environ 572 ha met en évidence les différentes problématiques qui ont aggravé la situation : évolution parcellaire, occupation du sol, pratiques agricoles, assolement, urbanisation, capacité du réseau pluvial, exutoires limités....

Il rappelle les incidents hydrauliques survenues suite à des orages en mai, juin et juillet 2018.

Il précise les hypothèses prises pour l'étude par ALISE : événements pluvio-orageux de 1 heure et d'occurrence 10 ans soit 22.2 mm / h (station Créteil).

Le principal objectif du programme d'actions est d'éviter les départs de terre dès l'origine en provoquant la sédimentation en amont des zones sensibles.

Les préconisations sont agronomiques (sens du travail du sol, assolement...), préventives en milieu agricole (talus, merlon planté...) et en milieu urbain (gestion des eaux pluviales à la parcelle...) et la mise en place de trois bassins tampon avec rejet à débit limité (2l/s/ha) et de deux mares.

#### **1.4.2 Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général.**

Il comprend :

- Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux élaboré par le cabinet d'études ALISE Environnement daté juin 2019. 93 pages dont les plans suivants :

- annexe 2 Plan du fonctionnement hydrologique des sous-bassins versants de Jaux daté mai 2017.
- annexe 3 Plan de propositions d'aménagements sur les sous-bassins versants de Jaux daté 2018
- annexe 4 Plan des aménagements relevant de la DIG sur les bassins versants de Jaux daté juin 2019
- annexe 5 Plan des aménagements par phase sur les bassins.

L'étude préalable au programme de maîtrise de ruissellements et des coulées de boues à l'échelle des sous bassins versants de Jaux a été réalisée sur 572 ha. Elle a été terminée en 2018.

Les hypothèses prises pour l'étude par ALISE : événements pluvio-orageux de 1 heure et d'occurrence 10 ans soit 22.2 mm / h (station Créteil).

Etude réalisée en 2 phases : phase 1, état des lieux et définition de la zone de collecte et analyse des dysfonctionnements hydrauliques, phase 2 étude hydraulique et propositions d'actions.

Les propositions d'aménagements sont de trois natures :

- propositions d'aménagements d'hydraulique douce en milieu agricole

- propositions de maintenir, restaurer ou aménager les éléments paysagers d'intérêt hydraulique

- propositions d'adapter des pratiques agricoles au contexte hydrologique.

**Les techniques d'hydraulique douce ont été privilégiées ainsi que des emprises au sol réduites pour les ouvrages de stockage.**

**Le projet retenu prévoit la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce en milieu agricole comprenant trois bassins tampon à débit de fuite limité et deux mares.**

80 % des aménagements proposés sont situés sur des parcelles privées.

Le dossier concerne donc un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour permettre de réaliser les travaux d'aménagements sur terrain privé et leur entretien dans le futur.

La DIG permettra à la commune d'intervenir en toute légalité sur les parcelles privées avec des fonds publics et d'en assurer l'entretien. La commune pourra proposer des conventions avec les exploitants et les propriétaires fonciers afin d'autoriser les aménagements déclarés d'intérêt général sur le domaine privé. Elles définiront l'ensemble des caractéristiques des aménagements dont la durée, l'emprise, l'indemnisation ...

La durée de validité de la présente DIG est de 5 ans au-delà de laquelle une autre DIG sera nécessaire dans le cas où les aménagements n'ont pas commencé.

Secteur soumis aux catastrophes naturelles.

6 arrêtés liés aux inondations et coulées de boues de 1993 à 2003.

L'étude s'appuie sur les relevés et la description de ces dysfonctionnements hydrologiques répertoriés de 1 à 7.

La phase 2 de l'étude hydraulique propose des aménagements d'hydraulique douce, de création d'ouvrages structurants et d'améliorations des pratiques culturales (112 aménagements dont 96 font partie de la présente DIG).

Les objectifs sont de :

- protéger les habitations subissant régulièrement des ruissellements et des coulées de boues
- protéger les accès aux habitations et aux voiries

- écrieter les débits de pointe qui arrivent sur la route départementale pour limiter les inondations.

Le programme d'action est hiérarchisé en 4 niveaux où chaque niveau augmente le degré de protection et d'efficacité.

Une évaluation du coût des différents aménagements est présentée dans l'étude dont le coût annuel de l'entretien.

- Les compléments au dossier de Déclaration d'Intérêt Général pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux élaboré par le cabinet d'études ALISE Environnement daté novembre 2019 (21 novembre 2019), 94 pages, référence 60-2019-00079 RW n°637 dont le plan suivant :

- annexe 2 Plan de propositions d'aménagements sur la commune et patrimoine naturel daté novembre 2019.

Il correspond à la demande de compléments de la DIG formulée par la DDT :

- **La surface cumulée des plans d'eau est supérieure à 1 000 m2. Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.2.3.0 est jointe au dossier de DIG.**

- **Compléments concernant le calendrier prévisionnel et les modalités d'entretien.**

- **Il comprend un dossier au titre de la loi sur l'eau :**

- Présentation du projet, création de plusieurs ouvrages tampons dont la surface totale est 0.25 ha

- Réglementation

- Résumé non technique

- Etude d'incidence qui montre que le projet n'a aucun impact significatif sur les eaux souterraines en phase de travaux et aura un impact positif sur les eaux souterraines après réalisation.

- Le projet aura un impact qualitatif positif sur les espèces et milieux par la création de zones refuges.

- Les incidences sur les espèces et habitats Natura 2000 : Deux zones une à 1.5 km et une à 600 m.



- Les aménagements sont situés à plus de 1.1 km de la zone Natura 2000. Des mesures d'évitement seront prises pendant les travaux.
- Aucun aménagement n'est prévu dans une zone humide ou à dominante humide.
- Les orientations sont compatibles avec les orientations du SDAGE.
- Le projet est compatible avec le règlement du SAGE.
- Le projet est compatible av le SCOT. Le PLUi est en cours d'approbation.

- Les compléments n°2 au dossier de Déclaration d'Intérêt Général pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux élaboré par le cabinet d'études ALISE Environnement daté novembre 2019 (25 novembre 2019), 11 pages, référence 60-2019-00079 RW n°637 correspondants à la Réglementation du Dossier Loi sur l'EAU (DLE) :

- 1.1 Réglementation du Dossier Loi sur l'EAU (DLE)
- 1.2 Arrêté du 27/08/1999
- Résumé non technique.

Il répond sous forme de tableaux aux compléments de réponses demandés par la DDT.

- Les compléments n°3 au dossier de Déclaration d'Intérêt Général pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux élaboré par le cabinet d'études ALISE Environnement (26 novembre 2019), 11 pages, référence 60-2019-00079 RW n°637 : Lettre du bureau d'études ALISE datée 26/11/2019 adressée à la DDT Oise 1 page.

Il répond au complément de réponse demandé par la DDT concernant la situation des fossés à redents FR 01 à 03 situés sur le domaine public et des merlons M\_04 et 05 situés sur des parcelles privées.

---

### **1.4.3 La prise en compte de l'environnement**

Les enjeux environnementaux de la commune de Jaux ont été identifiés et pris en compte dans l'étude.

## **Chapitre 2. Organisation et déroulement de l'enquête**

### **2.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Yves Morel, ingénieur en retraite, demeurant à Beauvais, comme commissaire enquêteur par décision du 03/12/2019 pour le projet de Déclaration d'Intérêt Général présenté par la commune de Jaux pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux située dans l'Agglomération de la région de Compiègne dans le département de l'Oise. Le projet est soumis à la Déclaration Loi sur l'Eau.

### **2.2 Publicité de l'enquête**

L'enquête publique conduite du 14 janvier 2020 à 14 h 00 au 14 février 2020 inclus dans la commune de Jaux, a permis au public de prendre connaissance du projet de Déclaration d'Intérêt Général présenté par la commune de Jaux pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux située dans l'Agglomération de la région de Compiègne dans le département de l'Oise et du projet est soumis à la Déclaration Loi sur l'Eau, selon l'Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise du 16/12/2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête.

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique et l'avis d'enquête publique conforme au format réglementaire ont été affichés du 26 décembre 2019 au 15 février 2020 sur les panneaux d'affichage de la commune et à l'extérieur de l'entrée de la mairie. J'ai pu vérifier ces affichages notamment lors de mes permanences.

La Préfecture a indiqué la mise à disposition sur son site internet des informations relatives au projet concernant l'enquête dont l'adresse dédiée à l'enquête donnant accès à la totalité des pièces du dossier du (accessible 7J/7, 24h/24) <http://www.oise.gouv.fr> rubrique Environnement. L'eau et les milieux aquatiques- Réglementations et procédures. Décisions administratives. Autorisations au titre de la loi sur l'eau. DIG).

La mairie a informé régulièrement les habitants du déroulement du projet pendant son élaboration de 2015 à 2019 notamment :

- mise à la disposition du public en Mairie de documents relatifs à l'élaboration du projet

- organisation d'une réunion publique le 06/04/2018,

- rencontres avec les agriculteurs exploitants

Conformément à la réglementation en vigueur, l'avis d'enquête a été publié à deux reprises dans les journaux locaux :

- le Courrier Picard le 24 décembre 2019 et le 15 janvier 2020,

- le Parisien édition Oise le 26 décembre 2019 et le 15 janvier 2020.

Ces dates respectent les délais réglementaires de publication, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 jours après l'ouverture de celle-ci.

### **2.3 Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'Arrêté de Monsieur le préfet de l'Oise du 14 janvier 2020 à 14 h 00 au 14 février 2020 inclus pendant 33 jours consécutifs.

Pendant cette période, aux heures d'ouverture de la mairie, le dossier d'enquête a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre préalablement paraphé par mes soins.

J'ai tenu 3 permanences pour donner des informations et recevoir les observations du public écrites ou verbales :

- le mardi 14 janvier 2020 de 14 h00 à 17 h00.

- le samedi 25 janvier 2020 2019 de 14 h00 à 17 h00

- le vendredi 14 février 2020 de 9 h 00 à 12 h 00

Pendant les permanences, j'ai disposé d'un local permettant de recevoir le public avec à proximité immédiate un lieu d'attente pour le public. L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, chacun ayant pu s'exprimer et faire valoir ses arguments oralement ou par écrit.

## **2.4 Clôture de l'enquête**

J'ai clos l'enquête publique le 14 février 2020 à minuit. J'ai signé le registre papier mis à disposition du public à la mairie le mardi 17 février 2020 à 9h58 à l'ouverture des bureaux de la mairie après avoir ajouté au registre de l'enquête une lettre adressée à la mairie le 14/02/2020 à 19h40 et un courriel adressé à la mairie le 13/02/2020 à 13h58 et vérifié qu'aucun autre courriel ou lettre n'avait été déposé avant le 14/02/2020 à minuit.

## **2.5 Synthèse des observations reçues pendant l'enquête**

**2.5.1 Permanences du commissaire enquêteur, observations et également courriers déposés ou reçus à la mairie en dehors des quatre permanences.**

**Permanences du commissaire enquêteur. Observations déposées sur le registre d'enquête, lettres et courriels reçus à la mairie pendant et en dehors des trois permanences.**

Pendant les trois permanences à la mairie

- 16 visites (23 personnes au total ; certaines personnes sont venues deux fois)
- 13 observations déposées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public à la Mairie de Jaux dont une déposée deux fois (une fois en dehors des permanences, une fois pendant une permanence, observation notée n°2 sur le registre)
- Plusieurs visites pour demander la présentation du dossier pour préparer la rédaction d'une observation déposée lors d'une autre permanence.

En dehors des permanences

Trois observations déposées sur le registre.

27 personnes au total se sont déplacées (dont certaines deux fois) et ont déposé au total 16 observations.

Lettres et courriels à la mairie pendant l'enquête (adressés au commissaire enquêteur).

Un courriel a été envoyé pendant la durée de l'enquête à l'adresse mail de la mairie indiquée dans l'arrêté de l'enquête le 13/02/2020 (Observation notée n°16 sur le registre).

28 personnes au total se sont déplacées ou ont adressé un courriel à la mairie et ont déposé au total 16 observations (notées 1 à 16 sur le registre).

**Consultation du dossier de DIG et Loi sur l'eau sur le site internet <http://www.oise.gouv.fr> rubrique Environnement-...-DIG**

L'ensemble des pièces du dossier de l'enquête a été mis à la disposition du public sur ce site du 14/01/2020 au 14/02/2020. Il a été consulté plusieurs fois.

L'effort d'information concernant l'enquête fait par la mairie avant l'ouverture de l'enquête et la mise en place du dossier dématérialisé a permis une large consultation du projet de DIG et Loi sur l'eau. L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, chacun ayant pu s'exprimer et faire valoir ses arguments oralement ou par écrit.

**Les seize observations, propositions et contre-propositions recueillies durant l'enquête ont porté sur :**

- **Les dommages dans des maisons ou des propriétés situées dans le bourg ou un hameau de Jaux : 5 observations (28 %). Observations portées par des habitants du bourg ou de hameaux de Jaux.**
- **Le résultat de l'étude de détermination des talwegs (importance et trajet) et l'utilité de certains ouvrages proposés dans la zone agricole et boisée de la commune (72 %). Observations portées par**

*des exploitants agriculteurs de terrains concernés par les ouvrages prévus dans les zones agricoles et boisées, par un Syndicat représentant d'agriculteurs et la Chambre d'agriculture de l'Oise.*

*Globalement l'objet de l'enquête est bien compris par les habitants du bourg concernés par les dégâts liés aux ruissellements et aux coulées de boue. Ils attendent impatiemment la mise en place des ouvrages. Certains souhaitent des aménagements complémentaires au niveau des caniveaux, de la chaussée voisine de leur habitation pour réduire mieux les risques.*

*Les agriculteurs (locataires et propriétaires) sont parfaitement conscients des enjeux liés à l'étude (traitement en amont des ruissellements, maintien de la terre sur la zone agricole). Ils ne remettent pas en cause l'objet du projet mais ils font des remarques sur certaines conclusions de l'étude (tracés et débits de certains talwegs) fondées sur leur connaissance du terrain depuis plusieurs dizaines d'années, sur les contraintes induites pour l'exploitation agricole et les niveaux de certaines zones de terrain qu'ils ne jugent pas compatibles avec certains tracés de talwegs.*

## **2.5 2 Consultation du dossier sur le site internet de la préfecture**

Des pièces du dossier ont été téléchargées du 14/01/2020 au 14/02/2020. L'effort d'information concernant l'enquête fait par la mairie avant l'ouverture de l'enquête et la mise en place du dossier dématérialisé a permis une large consultation du projet de DIG et de Déclaration de la Loi sur l'Eau.

## **2.6. Avis et observations des personnes publiques consultées par la DDT.**

Le projet arrêté par la mairie de Déclaration d'Intérêt Général présentée par la commune de Jaux pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux et le projet soumis à la Déclaration Loi sur l'Eau a été transmis le 11/07/2019 pour avis et observations aux

Services de l'Etat de la Préfecture de l'Oise, Direction Départementale du Territoire qui l'a adressé pour avis à la Chambre d'Agriculture de l'Oise, au Syndicat Mixte Oise-Aronde et à l'Agence Régionale de Santé. L'ARS n'a pas répondu, l'avis est donc considéré favorable.

### **2.6.1 Avis et observations de la Chambre d'agriculture de l'Oise**

Lettres de 13 08 2019. 2 pages dossier n° 60-2019-00079.

La chambre d'agriculture n'a pas de remarques particulières sur le dossier d'aménagements et de travaux du programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boues dans le cadre de la DIG qui a été réalisé en concertation étroite avec agriculteurs concernés qui exploitent ce territoire.

Elle fait des remarques sur la prise en compte des propositions d'actions émises en phase 2 concernant particulièrement les pratiques agricoles.

Elle préconise de signer des conventions avec les propriétaires et les exploitants pour prendre en compte leurs contraintes.

### **2.6.2 Avis et observations du Syndicat Mixte Oise-Aronde**

Lettres de 20 08 2019. 1 page avis 009.2019 et un avis 009.2019 2 pages.

Le SMOA reprend dans son avis l'historique des dysfonctionnements, le processus de l'étude préalable entre 2017 et 2018, rappelle les incidents hydrauliques survenus suite à des orages en mai, juin et juillet 2018.

Il précise les hypothèses prises pour l'étude par ALISE : événements pluvio-orageux de 1 heure et d'occurrence 10 ans soit 22.2 mm / h (station Créteil).

Les préconisations sont agronomiques (pratiques culturales) et préventives (aménagements).

Il précise que le Projet de DIG permettra à la commune de Jaux d'intervenir sur les parcelles privées avec des fonds public avec en compléments des conventions proposées par la commune de Jaux.

Il émet des remarques sur :

L'eau potable, l'eau pluviale, le milieu naturel et les inondations.  
Il émet un avis favorable sous réserve de prendre en compte  
l'inventaire des milieux humides du SMOA en parallèle avec la  
procédure de DIG.

## **2.7 Echanges avec la mairie, la DDT et communication du rapport de synthèse**

J'ai rencontré Monsieur Willemet en charge du dossier à la direction départementale du Territoire pour avoir une présentation du dossier deux fois avant l'ouverture de l'enquête et je l'ai consulté plusieurs fois pendant l'enquête.

J'ai rencontré Madame le Maire plusieurs fois pendant l'enquête. J'ai consulté plusieurs fois le bureau d'études ALISE et le SMOA. J'ai transmis le procès-verbal du rapport de synthèse (19 pages) daté 21 février 2020 à Madame le Maire de Jaux par un courriel avec son accord et en lui demandant de me faire parvenir ses remarques éventuelles au plus tard le 7 mars 2020.

Sa réponse est parvenue par courriel le 7 mars 2020 (3 pages). J'ai demandé par courriel le 9 mars 2020 (relance le 10/03/2020) des compléments de réponse (5 pages) que j'ai reçus par courriel le 11 mars 2020 (6 pages).

Ses remarques et commentaires apportés aux différentes observations sont repris dans le chapitre 3 Analyse des observations.

J'ai bien entendu pris en compte dans mes commentaires et avis le mémoire en réponse du 7 mars 2020 et du 11 mars 2020 de Madame le Maire de Jaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, Madame le Maire et des conseillers municipaux ont toujours répondu avec l'aide de la secrétaire de la mairie à mes demandes d'informations et les relations ont été très bonnes.



## **2.8 Remise du rapport d'enquête**

Le présent rapport d'enquête et mes conclusions a été remis le 19 mars 2020 à la DDT de l'Oise à l'attention de Monsieur Willemet par courriel compte tenu des dispositions liées au Coronavirus. Je déposerai le registre d'enquête à la DDT si les conditions le permettent.

Un exemplaire a été adressé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens à la même date par courriel.

## **Chapitre 3 Analyse détaillée des observations reçues**

L'analyse comprend les observations déposées pendant l'enquête par le Public et avant l'enquête par l'ARS et la Chambre d'Agriculture de l'Oise, les observations et les réponses de Madame la Maire, les commentaires et avis du commissaire enquêteur.

### **3.1 Observations reçues pendant l'enquête**

Les seize interventions ont porté sur :

- *Observation, proposition et contre-proposition n°1 déposées le 30/01/2020 par Monsieur Riquier habitant une maison située 956 rue du Charles Ladame à Jaux sous forme d'une lettre AR adressée au député Monsieur Degauchy en 2008 avec copie à la mairie adressée en 2008 (toutes les deux signées par Madame et Monsieur Riquier et Madame et Monsieur Lamouche habitants la même rue au numéro 325).*

- *Dans cette lettre de 3 pages dont l'objet principal est l'écoulement des eaux pluviales dans la rue Charles Ladame notamment lors des orages.*

- *Lorsque nous abordons ce problème avec certains élus nous n'obtenons pas réponse.*

- *Des travaux sont en cours dans la rue. Il est difficile d'imaginer que ce problème n'ait pas été étudié avant d'engager des travaux importants.*

- *Ils soulèvent les points suivants sur la conception des travaux*

*en cours : relèvement du niveau de la rue de 17 cm créant un point haut à certain endroit, diminution de la largeur de la route de 20 cm par endroit, deux zones de rétrécissement sont prévues ; l'eau par manque de place risque d'envahir les maisons en cas de fortes pluies ou d'orages.*

▪ *Qu'en est-il du projet d'acquisition de terrain pour créer une zone tampon ?*

▪ *Ainsi il y a de fortes probabilités que M et Mme Lamouche subissent une inondation dans leur maison, que M et Mme Riquier rencontrent des difficultés au niveau des logements qu'ils ont créés malgré la surélévation des dalles du RDC réalisée lors de la construction ; le porche d'accès à la maison sera également 17 cm plus bas que la route ; le problème des écoulements des eaux pluviales des 3 logements qui arrivent sous le porche n'est pas réglé.*

▪ *Ils rappellent que ces phénomènes d'inondations sont fréquents : mai 1993 (coulées de boue sur la chaussée, ils disposent de photographies), 11 juin 1997, 23 juin 1997, 13 au 14 juillet 1997 ; phénomènes signalés au maire de Jaux et au député à l'époque), phénomènes décrits dans la presse, pétition des riverains de la rue en juin 1997, état de catastrophe naturel déclaré pour ces incidents de 1997 d'autres orages en juin 2000 et en août 2000.*

▪ *Pièces jointes notées observation n° 1 : la copie d'une lettre de 3 pages datée 20/03/2008 adressée à Monsieur le député Degauchy sans les annexes 1 à 6 citées dans la lettre et une lettre de 1 page adressée à la mairie datée 03/08/2008.*

*Remarque du commissaire enquêteur :*

*Les différents ouvrages prévus dans le projet (haies, fascines, ...) dans les bassins versants principalement dans les zones agricoles en amont des ruissellements de cette rue sont conçus pour réduire les débits instantanés des ruissellements et réduire leurs teneurs en boues.*

*Pas de remarque.*

▪ *Observation, proposition et contre-proposition n° 2 déposées le 10/02/2020 par Madame et Monsieur Detrez propriétaire d'un*

***bois situé à Jaux à Dienval près de l'ouvrage 01 prévu dans le dossier d'enquête.***

▪ ***Nous souhaitons avoir des précisions concernant l'implantation exacte de l'ouvrage 01 à Dienval. Le chemin d'accès à notre bois situé sur la parcelle n°94 doit rester toujours praticable et sécurisé afin de permettre l'exploitation de notre bois classé protégé en gardant la dénomination de chemin d'exploitation comme l'était le chemin précédent.***

▪ ***Observation complétée le 14/02/2020. Le chemin appartient à Monsieur Degeyster et à Monsieur Quedillac. Lors de la mise en place de l'ouvrage 01 et de la fascine FA\_09 le chemin ne doit pas être obstrué par ces ouvrages et par la terre qui s'accumulera sur la fascine. Ils souhaitent que ce chemin devienne communal.***

▪ ***Pas de pièce jointe.***

**Remarque du commissaire enquêteur :**

***Le chemin doit effectivement rester libre sur toute sa largeur après les travaux et ne devrait pas être recouvert de terre par le fonctionnement normal de la fascine (distance de stockage de terre à prendre en compte).***

**Réponse Mairie par l'intermédiaire du SMOA :**

***L'OUV\_01 est projeté au sein de la parcelle privée 000ZD0090. L'aménagement se compose d'une fascine vivante en entrée (FA\_01), puis d'un ouvrage tampon et enfin d'une fascine vivante en sortie (FA\_09) au niveau du débit de fuite. Les fascines permettront de filtrer les écoulements et limiter le dépôt de sédiments sur le chemin d'accès. À la suite d'un épisode orageux, il sera nécessaire de veiller au bon fonctionnement du dispositif. En cas de sédimentation au sein de l'ouvrage et/ou sur le chemin, la collectivité procèdera au retrait des sédiments.***

**Remarque du commissaire enquêteur :**

***Pas de remarque***

***Pas de remarque***

***Observation, proposition et contre-proposition n°3 déposées le 11/02/2020 par Monsieur Devillers Laurent adjoint au maire de Jaux et riverain du hameau de Dizocourt à Jaux.***

***Mr Devillers tient à apporter sa connaissance et expertise au sujet***

*des ruissellements et des coulées de boue. Juste à côté de sa propriété, un déversoir des champs à environ 350 m de Varanval renvoie sur la chaussée régulièrement de l'eau et de la boue. Cette eau parcourt 500 m environ avant d'être captée rue des Racques dans l'avaloir. Cette eau traverse donc à de multiples reprises la chaussée rendant la route dangereuse. Un avaloir en contrebas du 350 rue de Varanval serait plus que souhaitable. Voir photo prise hier soir le 10/02/2020.*

- *Une pièce jointe notée observation n°3. Photo prise le 10/02/2020 à 17h45. Elle montre effectivement de l'eau boueuse arrivant sur la chaussée à la sortie de l'avaloir.*

*Remarque du commissaire enquêteur :*

*Les différents ouvrages prévus dans le projet (haies, fascines, ...) dans les bassins versants principalement dans les zones agricoles en amont des ruissellements sont conçus pour réduire les débits instantanés des ruissellements et réduire leurs teneurs en boues.*

*Ils sont conçus pour répondre aux incidents enregistrés au cours des années précédentes mais les aménagements au niveau de la conception des avaloirs et de la chaussée ne sont pas prévus a priori dans le projet.*

*Hors périmètre du projet ?*

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA :

Hors périmètre de l'étude, il s'agit de la gestion des eaux pluviales urbaines (compétence GEPU). La mise en place d'un avaloir ne relève pas de la présente étude, cependant le programme d'actions (hydraulique douce) participera à l'atténuation des phénomènes (frein aux écoulements, tamponnement, décantation, infiltration, ...). Au regard de la situation, il est proposé que cette problématique soit étudiée par la collectivité à l'aide de techniques conventionnelles (génie civil) et/ou alternatives (cf. fiches ADOPTA).

*Remarque du commissaire enquêteur :*

*Pas de remarque*

▪ ***Observation, proposition et contre-proposition n°4 déposées le 14/02/2020 par Monsieur Dugrosprez agriculteur habitant à Jaux.***

***Monsieur Dugrosprez a déposé son observation sous forme d'une***

*lettre datée 14/02/2020 dans laquelle il soulève les 3 points suivants :*

- *Emplacement du merlon planté MP\_04, Il est indiqué dans le dossier de juin 2019 que l'ouvrage est implanté dans la parcelle ASn°50 qui est cultivée. Il demande que l'ouvrage soit implanté dans la pâture ASn°49 et non AS n°50.*
- *Sur la parcelle ZI0048, il faut permettre un emplacement de stockage des betteraves accessible pour le chargement.*
  - *Problème de compensation de surface agricole pour l'ouvrage\_01 (stockage d'eau).*

*Pièce jointe : une lettre du 14/02/2020. Une page notée observation n°4.*

*Remarque du commissaire enquêteur :*

- *Pas de remarque sur le premier point*
- *Deuxième point : Je suis allé sur place. Il y a à mon avis assez de place pour réaliser un emplacement de silo de betteraves accessible du chemin tout en permettant l'implantation d'un "ouvrage" sur le tracé du talweg : position et longueur de l'ouvrage à étudier sur place avec l'agriculteur.*
- *L'ouvrage\_01 va effectivement occuper une surface importante. L'ensemble des éléments de l'installation (merlon, fascines, fossé, bassin... devra de toute façon faire l'objet d'un plan d'implantation précis compte tenu de son importance et du nombre de parcelles appartenant à des propriétaires différents. Il faudra notamment que le chemin reste libre pour une exploitation des bois situés au bout de chemin en prenant en compte l'accumulation de terre de la fascine FA\_09.*

*Pas de remarque du commissaire sur l'observation n°4. La mairie a répondu sur l'entretien du chemin que la terre qui se déposerait éventuellement sur le chemin sera enlevée régulièrement pour*

*laisser le passage libre. Voir réponse de la mairie dans les réponses aux remarques du commissaire enquêteur.*

▪ ***Observation, proposition et contre-proposition n° 5 déposées le 14/02/2020 par Monsieur Vittecocq habitant 365 rue de la vallée à Jaux.***

▪ ***Nous sommes propriétaires du terrain jouxtant la clôture de la propriété de Monsieur Degeyter, terrain sur lequel est prévu semble-t-il un talus pour faire barrage aux eaux de ruissellement sur le terrain de Monsieur Degeyter.***

▪ ***Pourquoi ce talus n'est-il pas situé sur sa propriété ?***

▪ *Pas de pièce jointe.*

*Remarque du commissaire enquêteur :*

*Voir remarque sur l'observation précédente ; L'ensemble nécessite une étude d'implantation précise. Le merlon M\_02 et le fossé F\_02 situés en aval peuvent être implantés sur l'un ou l'autre des terrains. Il semble plus logique et moins onéreux de ne pas implanter l'ensemble sur le terrain de Monsieur Degeyter, ce dernier ayant implanté une clôture importante en limite de son terrain.*

*Terrain sur lesquels le merlon M\_02 et le fossé F\_02 situés en aval vont être implantés ?*

*Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA :*

La mise en œuvre de l'aménagement composé de FA\_01, OUV\_01, FA\_09, M\_02 et F\_02 doit faire l'objet d'une étude complémentaire notamment en ce qui concerne l'implantation des ouvrages. L'emplacement des aménagements sera ajusté sur la base du contexte local (enjeux, aménagements en place, fonctionnalité, accessibilité, facilité d'entretien, ...) et d'une concertation avec les propriétaires riverains. L'objectif « post concertation locale » sera de respecter le mode de fonctionnement et le principe du dispositif dimensionné par ALISE.

*Remarque du commissaire enquêteur :*

*Pas de remarque*

***Observation, proposition et contre-proposition n°6 déposées le 14/02/2020 par l'EARL Dumez 186 rue de la république à Jaux.***

▪ *Je demande que la haie soit mise entre les deux parcelles EARL de Caulmont et EARL Dumez n°45.*

*Il n'y a rien de prévu aux Morillons malgré les coulées de terre qui ravinent mon champ en bas de l'autre côté du chemin et cette eau arrive au fond de Dierval. Il serait bien de faire une haie qui freine les ravinements dans le tournant du chemin existant.*

*La haie H 56 doit être située en limite des deux parcelles.*

▪ *H 22 et FA 08: je ne vois pas d'eau dans ma parcelle et je ne comprends pas l'utilité de ces haies. L'eau vient d'une source plus haut et suit le chemin.*

▪ *Pas de pièce jointe.*

*Remarque du commissaire enquêteur :*

*Pas de réponses aux 3 points.*

*Ces points ont peut-être déjà été étudiés au cours des réunions d'échanges avec les agriculteurs-exploitants sans être retenus dans le projet final ?*

*Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA :*

– point H\_56 : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. La haie H\_56 sera implantée en limite des deux parcelles. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés.

– point H\_22 : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échange avec les agriculteurs. La haie H\_22 permettra de limiter les apports de sédiments vers l'aval et freiner les écoulements au sein du chemin. Il peut être envisagé une variante sur la base d'une fascine vivante. D'une manière générale, les haies peuvent être remplacées par des fascines vivantes.

– point FA\_08 : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. La fascine vivante FA\_08 peut s'étendre en lieu et place de H\_22. D'une manière générale, les haies peuvent être remplacées par des fascines vivantes.

*Remarque du commissaire enquêteur :*

*Pas de remarque*

▪ *Observation, proposition et contre-proposition n°7 déposées le*

***14/02/2020 par Monsieur Degeyter.***

***Monsieur Degeyter a déposé des documents pour montrer les dégâts subis dans sa propriété jardin, piscine et maison. (Photographies, ...).***

▪ ***Pièce jointe : 11 documents notés observation n° 7 formats A4 ; 1 extrait de cadastre, 1 extrait d'un titre de propriété du chemin ZD 89, 7 photographies, 1 copie du croquis d'implantation des ouvrages -01, fascines, fossé, merlon... Une lettre du 14/02/2020, 1 copie d'un courriel adressé le 01/06/2018 à Monsieur le Préfet de l'Oise.***

***Remarque du commissaire enquêteur :***

***Le chemin ZD 89 semble appartenir à 4 propriétaires.***

***Pas de remarque.***

▪ ***Observation, proposition et contre-proposition n°8 déposées le 14/02/2020 par Monsieur Deschamp Roger habitant 167 rue de Rouy à JAUX.***

▪ ***Monsieur Deschamp a déposé une lettre manuscrite de 1 page datée 14/02/2020 avec une photographie et un plan pour expliquer les dégâts subis lors du ruissellement dans sa propriété.***

▪ ***Historique.***

***1. Il y a 10 ans pas de ruissellement important.***

***Une chambre à sable a été installée et en amont des retardateurs brise-flot (grille). Résultat pas de problème.***

***2. Aujourd'hui en 2 mois, 4 coulées de boue et débordement de la chambre à sable.***

▪ ***Avant d'engager de gros travaux***

***1. Nettoyage régulier de la chambre à sable, ce qui n'est pas fait souvent.***

***2. Nettoyage des grilles, évacuation des branchages jamais fait.***



### ***3. Sur le plateau photo ci-jointe 1***

***Au chemin perpendiculaire à la rue de Verry :***

***Plantation de haies***

***Creusement de fossés (les anciens savaient bien canaliser les eaux pluviales)***

***Labourage dans le bon sens***

***Éviter le labourage trop près des chemins (voir toutes les brèches sur photo 1 par ex rue des grignons)***

***Reboiser voir photo 3***

- ***Si gros travaux éventuellement fossé diguette à l'orée du bois.***
- ***A noter qu'en 1997 photo 4 et 5, il n'y avait pas de ru ni d'érosion. Apparition depuis 3 ou 4 ans.***
- ***Pièce jointe : 3 documents notés observation n° 7 formats A4 ; 1 lettre datée 14/02/2020, 1 page de photographies, 1 extrait de cadastre.***

***Remarque du commissaire enquêteur :***

***Les implantations de haies, merlons... prévues dans les surfaces agricoles et boisées sont conçues pour freiner les débits d'eau de ruissellement et éviter les coulées de boue en amont du village de Jaux.***

***L'entretien et les aménagements au niveau du village ne sont pas a priori prévus dans le projet.***

***Pas de remarque.***

▪ ***Observation, proposition et contre-proposition n° 9 déposées le 14/02/2020 par Monsieur et Madame Crupelynck le 14/02/2020 habitants 220 rue des racques à Jaux.***

▪ ***Ils ont déposé une série de photographies expliquant les dégâts des eaux subis dans leur propriété.***

▪ ***La terre, le jardin sont régulièrement inondés et le sous-sol est***

*très humide. En 2010 un mur de soutènement est tombé.*

▪ *Pièces jointes. 11 pages de photographies notées observation n°9.*

*Remarque du commissaire enquêteur :*

*Les photographies montrent l'eau et la boue sur la chaussée près de la maison, la boue dans le jardin, le chemin derrière la maison avec des coulées d'eau et de boue.*

*Pas de remarque.*

▪ ***Observation, proposition et contre-proposition n° 10 déposées le 14/02/2020 par Monsieur Merlier exploitant agricole à Jaux. 1 lettre manuscrite de 1 page datée 14/02/2020.***

▪ ***Le merlon MP 05 et la bande Be 07 doivent être prévus dans la parcelle voisine en prairie.***

▪ ***H 34. La haie est située entre H 03 et H 18 en milieu de parcelle. Elle va considérablement gêner l'exploitation de ma parcelle cultivée. Je demande sa suppression.***

▪ ***Haies 05 et 07. Il faut laisser le chemin libre pour accéder aux parcelles agricoles.***

▪ ***Mare Ouvr 03. L'exploitant agricole ne comprend pas l'utilité de cette mare car il n'y a jamais eu d'eau à cet endroit étant donné que le chemin actuel est surélevé et que l'ouv 03 n'est pas directement situé sur le cheminement du ruissellement sur le plan de l'étude.***

▪ ***Merlon M 0. Il ne doit pas gêner le passage dans le chemin pour une exploitation agricole et forestière.***

▪ *Pièce jointe. 1 page datée 14/02/2020 notée observation n° 10*

*Remarque du commissaire enquêteur :*

*Il semble important de vérifier sur place le niveau du chemin par rapport au champ voisin et notamment de prendre en compte les contraintes d'exploitation agricole.*

▪ ***Le merlon MP 05 et la bande Be 07 doivent être prévus dans la***

*parcelle voisine en prairie.*

▪ *H 34. La haie est située entre H 03 et H 18 en milieu de parcelle. Elle va considérablement gêner l'exploitation de ma parcelle cultivée. Je demande sa suppression.*

▪ *Haies 05 et 07. Il faut laisser le chemin libre pour accéder aux parcelles agricoles.*

▪ *Mare Ouvr 03. L'exploitant agricole ne comprend pas l'utilité de cette mare car il n'y a jamais eu d'eau à cet endroit étant donné que le chemin actuel est surélevé et que l'ouv 03 n'est pas directement situé sur le cheminement du ruissellement sur le plan de l'étude.*

*Pas de réponses aux 4 points.*

*Ces points ont peut-être déjà été étudiés au cours des réunions d'échanges avec les agriculteurs-exploitants sans être retenus dans le projet final ?*

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA :

– point MP\_05 et BE\_07 : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. Les ouvrages peuvent être implantés au sein de la parcelle voisine en prairie après accord du propriétaire riverain. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés.

– point H\_34 : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. Il peut être envisagé une variante sur la base d'une fascine morte afin de limiter les écoulements. À ce jour, on note une importante ravine au sein de ladite parcelle agricole. Il n'est pas envisageable de supprimer cet aménagement. Le cas échéant, il sera nécessaire de doubler la haie H\_03 de part et d'autre du chemin rural afin de compenser le retrait de H\_34.

– point H\_05 et H\_07 : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. Il peut être envisagé une variante sur la base d'une fascine vivante. D'une manière générale, les haies peuvent être remplacées par des fascines vivantes. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés afin d'assurer le libre accès au parcellaire.

– point OUV\_03 : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés.

Remarque du commissaire enquêteur :

*Pas de remarque.*

▪ **Observation, proposition et contre-proposition n° 11 déposées le 14/02/2020 par Monsieur Languépin Christian habitant 1 ruelle Gallois à Meux. Il est propriétaire de la parcelle AI-2 sur laquelle il est indiqué un fossé existant.**

▪ **Dans le secteur DH\_03 habitation située rue de Dienval, il y a une erreur. Je demande qu'elle soit corrigée en conséquence.**

▪ **Je suis propriétaire de la parcelle AI-1 sur laquelle un fossé F\_02 est indiqué existant. Ce fossé a été créé en 2016 sur ma parcelle sans mon autorisation et sans aucune demande, ni du cultivateur ayant un bail ni de moi. Donc réalisé illégalement. Chose d'autant plus surprenante que la commune avait réalisé sur ma parcelle un aménagement afin de limiter les risques d'inondation. Cet aménagement avait été supprimé et n'apparaît donc pas dans l'étude ALISE.**

▪ **Aussi je souhaite que l'ensemble des documents soient modifiés en conséquence et que les notions faisant référence aux ouvrages présents sur ma parcelle AI-1 ne soient pas indiqués comme existantes du fait de leur irrégularité ? Mais d'intégrer les aménagements faits par la commune disparus aujourd'hui.**

▪ **Dans ce cadre je souhaite connaître les modalités d'indemnisation si des ouvrages sont implantés sur ma parcelle.**

▪ **Pièce jointe. 1 lettre 1 page datée 14/02/2020 notée observation n°10.**

Remarque du commissaire enquêteur :

*Le fossé a été creusé en urgence lors d'un événement pluviométrique important par le propriétaire de la maison voisine pour protéger sa maison et sa piscine.*

▪ **Dans le secteur DH\_03 habitation située rue de Dienval, il y a une erreur. Je demande qu'elle soit corrigée en conséquence.**

▪ **Je suis propriétaire de la parcelle AI-1 sur laquelle un fossé F\_02 est indiqué existant. Ce fossé a été créé en 2016 sur ma parcelle sans mon autorisation et sans aucune demande, ni du cultivateur ayant un bail ni de moi. Donc réalisé illégalement.**

***Chose d'autant plus surprenante que la commune avait réalisé sur ma parcelle un aménagement afin de limiter les risques d'inondation. Cet aménagement avait été supprimé et n'apparaît donc pas dans l'étude ALISE.***

***▪ Aussi je souhaite que l'ensemble des documents soient modifiés en conséquence et que les notions faisant référence aux ouvrages présents sur ma parcelle AI-1 ne soient pas indiqués comme existantes du fait de leur irrégularité ? Mais d'intégrer les aménagements faits par la commune disparus aujourd'hui.***

*Pas de réponses à ces points.*

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA :

Les modifications faisant référence aux remarques seront intégrées. La concertation relative à l'aménagement composé de FA\_01, OUV\_01, FA\_09, M\_02 et F\_02 sera l'occasion de clarifier la situation locale notamment au niveau de F\_02 situé en partie sur la parcelle AI-1.

Remarque du commissaire enquêteur :

*Pas de remarque.*

***▪ Observation, proposition et contre-proposition n° 12 déposées le 14/02/2020 par le Syndicat d'exploitants agricoles de l'agglomération du Compiègnois et Basse Automne, 8 rue de la ferme à Bienville dans l'Oise.***

***▪ Une lettre présentant les observations et les réserves des agriculteurs concernés par le projet.***

***▪ Diagnostic :***

***DH 01 et DH 02 ne serait pas bien analysé car l'eau ne vient quasiment pas dans les parcelles riveraines mais essentiellement du chemin qui a canalisé les eaux supérieures.***

***▪ Programme de travaux.***

***Page 29, S'assurer que les haies 22 et 25 soient entretenues de façon à ne pas gêner les engins agricoles et le passage déjà hypothéqué par le développement non maîtrisé de la rangée d'arbres longeant la clôture.***

***Page 31, BE 05 72 m2 ou 72 709 m2***

***Page 36, FA 07 et H 26 pas souhaitables car il s'agit d'un***

*emplacement pour un silo de betteraves*

*MP 04 à prévoir sur parcelle AS 49 non cultivée et non AS 50*

*H 11 et 12 très gênantes pour culture*

*Page 38, H 14 trop longue a priori*

*Page 41, H 10 et 36 laisser le passage aux engins agricoles*

*Page 43, S 04 et 05 déjà acquis.*

*S 01, 02 et 03 difficiles à ce jour vu le morcellement parcellaire.*

*Page 45,*

*Ouvr 01 800 m2 page 48 ou 900 pages 2/4 ? la compensation économique de l'exploitant ne semble pas abordée.*

*Page 47, H 62 pas possible sur parcelle ZB 255 qui n'est pas à cet endroit*

*S 06, difficile à ce jour vu le morcellement parcellaire*

*Page 50, S 07 idem ci-dessus*

*Page 52, H 57 pas possible car interrompt une continuité parcellaire*

*H 19, possible partiellement seulement pour problème d'accès à la parcelle*

*MM 01 pas sur le chemin utilisé et déjà très étroit*

*P 01, 02 et 03, pas de n° de parcelle mais sur une surface agricole significative. Compensation à négocier.*

*MP 02 il y a une maison à cet endroit*

*Page 85 et suivantes les surfaces sont incorrectes.*

*Dossier DIG*

*Page 20 alinéa 2 assolement concerté possible mais gestion plus simple si aménagement parcellaire*

*Page 20 alinéa 4 choix du sens du travail plus simple si aménagement parcellaire. Alinéa 7 couvert permanent = agriculture de conservation dont l'avenir est obéré par l'éventuelle future interdiction des herbicides*

*Page 20-21 alinéa 8 choix plus simple si aménagement parcellaire*

**Conclusions :**

*Une concertation a déjà eu lieu avec les agriculteurs mais il reste*

*des améliorations à faire dans de nombreux détails et à régler les problèmes fonciers lorsque les emprises sont importantes aussi bien avec les exploitants qu'avec les propriétaires qui sont à ce jour peu informés.*

*Il apparaît aussi que les recommandations de pratiques agricoles sont censées (couleur bistre) mais difficilement réalisables en l'état actuel du parcellaire. Nous préconisons que la commune se rapproche de l'agglomération de la région de Compiègne qui est en cours d'étude du Schéma de Gestion des eaux pluviales (SGEP) sur son territoire, de participer à l'aménagement foncier (AFAF) prévu à l'occasion du projet MAGEAO ;*

*Un aménagement foncier pourrait prendre en compte cette problématique des ruissellements d'une façon avantageuse en sus des avantages pour les exploitants et les propriétaires dont l'ARC fait partie pour de surfaces significatives.*

*- Pièces jointes numérotées observation n°12. 1 lettre de 2 pages datées 14/02/2020, 1 lettre de 1 page de l'ARC Pôle développement durable datée 14/02/2020, 1 lettre de 2 pages de la Chambre d'agriculture de l'Oise de 2 pages datée 13/08/2020.*

*Remarque du commissaire enquêteur :*

*Les surfaces des chemins sont-elles suffisamment prises en compte dans les débits et les trajets d'eau de ruissellement ?*

*L'aménagement foncier agricole et forestier peut être favorable au traitement des eaux de ruissellement et des coulées de boue en diminuant les contraintes d'exploitation des agriculteurs liées aux haies, ... et en facilitant les bonnes pratiques agricoles.*

*Compte tenu de la gravité des dégâts subis dans le bourg et les hameaux de Jaux ces dernières années et encore en ce moment, le programme de maîtrise des eaux de ruissellement et des coulées de boue semble malheureusement difficilement coordonnable avec d'autres projets au moins pour la (ou les premières) étape(s) du programme qui est prévu sur 4 ans.*

*Pas de réponses aux différents points.*

*Ces points ont peut-être déjà été étudiés au cours des réunions d'échanges avec les agriculteurs-exploitants sans être retenus dans le*

*projet final ?*

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA :

▪ **Programme de travaux.**

**Page 29, S'assurer que les haies 22 et 25 soient entretenues de façon à ne pas gêner les engins agricoles et le passage déjà hypothéqué par le développement non maîtrisé de la rangée d'arbres longeant la clôture.**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs.

**Page 31, BE 05 72 m2 ou 72 709 m2**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. Le rapport page 31 indique une surface de 72 709 m<sup>2</sup> pour BE\_05. Cependant  $24 \text{ ml} \times 3 \text{ ml} = 72 \text{ m}^2$ . Le rapport contient une erreur.

**Page 36, FA 07 et H 26 pas souhaitables car il s'agit d'un emplacement pour un silo de betteraves**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. Le linéaire des ouvrages sera ajusté afin de conserver l'accès au silo à betteraves et sur la base des recommandations de l'agriculteur. Le cas échéant, il pourrait être envisagé de transférer le dispositif sur la parcelle n°55 limitrophe à la route.

**MP 04 à prévoir sur parcelle AS 49 non cultivée et non AS 50**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. MP\_04 sera implanté sur la parcelle AS 49 en concertation avec les agriculteurs concernés.

**H 11 et 12 très gênantes pour culture**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés.

**Page 38, H 14 trop longue a priori**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés.

**Page 41, H 10 et 36 laisser le passage aux engins agricoles**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés.

**Page 43, S 04 et 05 déjà acquis.**

Réponse SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. La modification des pratiques culturales est fonction de l'agriculteur concerné. ALISE s'est limité à proposer des changements de sens du travail du sol. Ces modifications sont à adapter au contexte local et aux contraintes de l'agriculteur.



**Page 45, S 01, 02 et 03 difficiles à ce jour vu le morcellement parcellaire.**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. La modification des pratiques culturales est fonction de l'agriculteur concerné. ALISE s'est limité à proposer des changements de sens du travail du sol. Ces modifications sont à adapter au contexte local et aux contraintes de l'agriculteur.

**Page 47, H 62 pas possible sur parcelle ZB 255 qui n'est pas à cet endroit**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : D'après le cadastre, il s'agit des parcelles n°20 et 30. Ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude.

**S 06, difficile à ce jour vu le morcellement parcellaire / Page 50, S 07 idem ci-dessus**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. La modification des pratiques culturales est fonction de l'agriculteur concerné. ALISE s'est limité à proposer des changements de sens du travail du sol. Ces modifications sont à adapter au contexte local et aux contraintes de l'agriculteur.

**Page 52, H 57 pas possible car interrompt une continuité parcellaire**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés afin de ne pas interrompre la continuité parcellaire.

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés afin de conserver l'accès à la parcelle.

**MP 02 il y a une maison à cet endroit.**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les propriétaires riverains. L'objectif du merlon est de protéger la maison d'habitation.

**Page 85 et suivantes les surfaces sont incorrectes.**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ALISE va procéder aux corrections des surfaces incorrectes.

Pas de réponses aux différents points.

Ces points ont peut-être déjà été étudiés au cours des réunions d'échanges avec les agriculteurs-exploitants sans être retenus dans le projet final ?

Remarque du commissaire enquêteur :

*Pas de remarque.*

▪ ***Programme de travaux.***

*Page 29, S'assurer que les haies 22 et 25 soient entretenues de façon à ne pas gêner les engins agricoles et le passage déjà hypothéqué par le développement non maîtrisé de la rangée d'arbres longeant la clôture.*

*Page 31, BE 05 72 m2 ou 72 709 m2*

*Page 36, FA 07 et H 26 pas souhaitables car il s'agit d'un emplacement pour un silo de betteraves*

*MP 04 à prévoir sur parcelle AS 49 non cultivée et non AS 50*

*H 11 et 12 très gênantes pour culture*

*Page 38, H 14 trop longue a priori*

*Page 41, H 10 et 36 laisser le passage aux engins agricoles*

*Page 43, S 04 et 05 déjà acquis.*

*S 01, 02 et 03 difficiles à ce jour vu le morcellement parcellaire.*

*Page 45,*

*Page 47, H 62 pas possible sur parcelle ZB 255 qui n'est pas à cet endroit*

*S 06, difficile à ce jour vu le morcellement parcellaire*

*Page 50, S 07 idem ci-dessus*

*Page 52, H 57 pas possible car interrompt une continuité parcellaire*

*H 19, possible partiellement seulement pour problème d'accès à la parcelle*

*MP 02 il y a une maison à cet endroit.*

*Page 85 et suivantes les surfaces sont incorrectes.*

*Pas de réponses aux différents points.*

*Ces points ont peut-être déjà été étudiés au cours des réunions d'échanges avec les agriculteurs-exploitants sans être retenus dans le projet final ?*

*Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA :*

- Programme de travaux.

**Page 29, S'assurer que les haies 22 et 25 soient entretenues de façon à ne pas gêner les engins agricoles et le passage déjà hypothéqué par le développement non maîtrisé de la rangée d'arbres longeant la clôture.**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs.

**Page 31, BE 05 72 m2 ou 72 709 m2**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. Le rapport page 31 indique une surface de 72 709 m<sup>2</sup> pour BE\_05. Cependant 24 ml x 3 ml = 72 m<sup>2</sup>. Le rapport contient une erreur.

**Page 36, FA 07 et H 26 pas souhaitables car il s'agit d'un emplacement pour un silo de betteraves**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. Le linéaire des ouvrages sera ajusté afin de conserver l'accès au silo à betteraves et sur la base des recommandations de l'agriculteur. Le cas échéant, il pourrait être envisagé de transférer le dispositif sur la parcelle n°55 limitrophe à la route.

**MP 04 à prévoir sur parcelle AS 49 non cultivée et non AS 50**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. MP\_04 sera implanté sur la parcelle AS 49 en concertation avec les agriculteurs concernés.

**H 11 et 12 très gênantes pour culture**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés.

**Page 38, H 14 trop longue a priori**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés.

**Page 41, H 10 et 36 laisser le passage aux engins agricoles**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés.

**Page 43, S 04 et 05 déjà acquis.**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. La modification des pratiques culturales est fonction de l'agriculteur concerné. ALISE s'est limité à proposer des changements de sens du travail du sol. Ces modifications sont à adapter au contexte local et aux contraintes de l'agriculteur.

**Page 45, S 01, 02 et 03 difficiles à ce jour vu le morcellement parcellaire.**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. La modification des pratiques culturales est fonction de l'agriculteur concerné. ALISE s'est limité à proposer des changements de sens du travail du sol. Ces modifications sont à adapter au contexte local et aux contraintes de l'agriculteur.

**Page 47, H 62 pas possible sur parcelle ZB 255 qui n'est pas à cet endroit**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : D'après le cadastre, il s'agit des parcelles n°20

et 30. Ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude.

**S 06, difficile à ce jour vu le morcellement parcellaire / Page 50, S 07 idem ci-dessus**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. La modification des pratiques culturales est fonction de l'agriculteur concerné. ALISE s'est limité à proposer des changements de sens du travail du sol. Ces modifications sont à adapter au contexte local et aux contraintes de l'agriculteur.

**Page 52, H 57 pas possible car interrompt une continuité parcellaire**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés afin de ne pas interrompre la continuité parcellaire.

**H 19, possible partiellement seulement pour problème d'accès à la parcelle**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés afin de conserver l'accès à la parcelle.

**MP 02 il y a une maison à cet endroit.**

Réponse SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les propriétaires riverains. L'objectif du merlon est de protéger la maison d'habitation.

**Page 85 et suivantes les surfaces sont incorrectes.**

Réponse SMOA : ALISE va procéder aux corrections des surfaces incorrectes.

Remarque du commissaire enquêteur :

*Pas de remarque*

▪ ***Observation, proposition et contre-proposition n° 13 déposées le 14/02/2020 par Monsieur Bisseux Frédéric exploitant agricole à Jaux.***

▪ ***DH 01 :***

▪ ***Je partage l'avis d'un autre agriculteur sur le DH\_01. L'eau ne vient pratiquement pas des parcelles riveraines mais essentiellement du chemin qui canalise les eaux supérieures. L'étude sur ce point se contredit d'ailleurs page 16, il est expliqué que les axes de ruissellement naturel traversent les parcelles agricoles. Ce qui est valable pour la DH 01.***

- *L'implantation de haies le long du chemin pourrait effectivement empêcher le passage d'engins agricoles et ne changera pas vraiment le problème des eaux de ruissellement.*
- *Il existe un bassin de captage d'eau qui mériterait d'être mieux entretenu. La dimension du tuyau entre le passage canadien et le bassin est-il bien dimensionné ? Est-il nettoyé régulièrement ?*
- *Concernant H 39, 62 et 63 :*
- *Quel intérêt y-a-t-il à freiner le ruissellement d'eau qui se dirige naturellement vers la pâture en contre-bas ?*
- *L'implantation de haies risque de favoriser le contraire de l'effet escompté en amenant plus de ruissellement sur le chemin rural. C'est plutôt en bas de la pâture qu'il faut placer une haie et non en haut.*
- *Je m'inquiète également pour ma parcelle en ZH31 avec ce projet.*
  - *Pièce jointe. 1 page datée 11/02/2020 numérotée observation n° 13*

*Remarque du commissaire enquêteur :*

*L'importance de l'eau pluviale provenant des chemins et des routes est-elle bien prise en compte ? Cette question est soulevée par plusieurs agriculteurs.*

*Réponse de la mairie*

*L'eau pluviale provenant des chemins et des routes est bien prise en compte*

*Remarque du commissaire enquêteur :*

*Pas de remarque*

▪ *Observation, proposition et contre-proposition n° 14 déposées le 14/02/2020 par Monsieur Carluy agriculteur à Jaux habitant à Jonquières Oise a déposé une observation le 14/02/2020.*

- *Je ne suis pas favorable à l'implantation d'une haie sur ma*

***parcelle ? Je pense que les effets escomptés ne seront pas pertinents. De plus si la plantation est réalisée, qui a la responsabilité de l'entretien ?***

▪ *Pièce jointe. 1 lettre de 1 page datée 14/02/2020 numérotée observation n° 14.*

▪ *Remarque du commissaire enquêteur :*

*L'utilisation de haies conçues pour freiner le débit de ruissellement des eaux pluviales et retenir une partie de la terre entraînée par l'eau est un principe reconnu pour son efficacité Il a déjà été utilisé avec succès. On trouve de la bibliographie sur cette technique.*

*Des conventions doivent être étudiées dans le cadre du projet entre la mairie et les exploitants et propriétaires Elles définiront notamment les contraintes liées à l'entretien qui est à la charge de la mairie comme précisé dans l'étude. Un budget prévisionnel d'investissement et d'entretien est présenté dans l'étude réalisée par ALISE.*

*Monsieur Carluy n'a pas précisé la référence de sa parcelle.*

*Pas de remarque.*

▪ ***Observation, proposition et contre-proposition n° 15 déposées le 14/02/2020 par la Société d'exploitation agricole des Mâtinnoix 234 rue des Mâtinnois à Armancourt Oise. Elle exploite des terres agricoles sur la commune de Jaux.***

▪ ***Je formule les remarques et réserves suivantes sur le programme des travaux concernant mon exploitation :***

▪ ***Page 41, H 10 et 36 laisser le passage aux engins agricoles idem pou H 39, 62 et 63 car le chemin est déjà en fort dévers.***

***Utilité de la H 36 ?***

▪ ***Page 52, H 57 pas possible car interrompt une continuité parcellaire et l'accès à la parcelle***

***H 19, possible partiellement seulement pour problème d'accès à la parcelle***

***MM 01 pas sur le chemin utilisé et déjà très étroit. Doit être***

*implanté sur la parcelle AR64 comme indiqué page 51.*

*P 01, 02 et 03, pas de n° de parcelle mais perte de surface agricole significative. Compensation à négocier. Accord conditionné par une compensation appropriée.*

*MP 02 il y a une maison à cet endroit*

▪ *Je suis favorable à la lutte contre les ruissellements mais les mesures qui nécessitent des emprises sur les parcelles cultivées doivent faire l'objet d'une compensation économique adaptée.*

▪ *Pièce jointe. 1 lettre de 1 page datée 14/02/2020 numérotée observation n° 15.*

*Remarque du commissaire enquêteur :*

*Certaines remarques et réserves sont déjà formulées dans l'observation n°12.*

▪ *Je formule les remarques et réserves suivantes sur le programme des travaux concernant mon exploitation :*

▪ *Page 41, H 10 et 36 laisser le passage aux engins agricoles idem pou H 39, 62 et 63 car le chemin est déjà en fort dévers.*

*Utilité de la H 36 ?*

▪ *Page 52, H 57 pas possible car interrompt une continuité parcellaire et l'accès à la parcelle*

*H 19, possible partiellement seulement pour problème d'accès à la parcelle*

*MM 01 pas sur le chemin utilisé et déjà très étroit. Doit être implanté sur la parcelle AR64 comme indiqué page 51.*

*MP 02 il y a une maison à cet endroit*

*Pas de réponses à ces différents points.*

*Ces points ont peut-être déjà été étudiés au cours des réunions d'échanges avec les agriculteurs-exploitants sans être retenus dans le projet final ?*

*Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA :*

*Page 41, H 10 et 36 laisser le passage aux engins agricoles idem pou H 39, 62 et 63 car le chemin est déjà en fort dévers.*

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés afin de conserver l'accès à la parcelle. Il peut être envisagé une variante sur la base d'une fascine vivante. D'une manière générale, les haies peuvent être remplacées par des fascines vivantes.

#### **Utilité de la H 36 ?**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. ALISE a proposé H\_36 sur l'intégralité de la parcelle afin de capter le maximum d'écoulements. H\_36 est complémentaire de H\_10. H\_10 se situe dans l'axe préférentiel des écoulements. D'un point de vue opérationnel, il est convenu une priorité n°1 pour H\_10 et dans un second temps, H\_36 si nécessaire (fonction des observations post orage). L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés

#### **Page 52, H 57 pas possible car interrompt une continuité parcellaire et l'accès à la parcelle**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés afin de ne pas interrompre la continuité parcellaire.

#### **H 19, possible partiellement seulement pour problème d'accès à la parcelle**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés afin de conserver l'accès à la parcelle.

#### **M 01 pas sur le chemin utilisé et déjà très étroit. Doit être implanté sur la parcelle AR64 comme indiqué page 51.**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée après en concertation avec les propriétaires concernés afin de conserver la libre circulation au sein du chemin.

#### **MP 02 il y a une maison à cet endroit**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les propriétaires riverains. L'objectif du merlon est de protéger la maison d'habitation.

#### *Remarque du commissaire enquêteur :*

*Pas de remarque*

***▪ Observation, proposition et contre-proposition n° 16 déposée par courriel le 13/02/2020 par la Chambre d'Agriculture de l'Oise.***

***Pièce jointe une lettre datée 12/02/2020 et un avis donné le 13 août 2019.***

***Le syndicat après échange avec les agriculteurs locaux propose que la commune de Jaux soit intégrée dans le périmètre d'aménagement***



*foncier agricole et forestier du projet MAGEAO. L'aménagement foncier est un outil intéressant et peut faciliter les actions entreprises pour lutter contre les ruissèlements et coulées de boue. En restructurant le parcellaire des problèmes de ruissellement et d'érosion peuvent être réglés en y incluant des aménagements hydrauliques doux.*

*Comme pour le projet canal Seine Europe sur le secteur de Guiscars.*

*Il va intervenir auprès des voies navigables de France et du CDO pour suggérer d'étendre ce périmètre.*

*Dans son avis le Syndicat précise :*

*- qu'il n'a pas de remarques particulières concernant les aménagements et travaux prévus dans le cadre du dossier de DIG qui a été réalisé en concertation étroite avec les agriculteurs concernés sur ce territoire.*

*- qu'il est étonné de ne pas voir figurer les propositions d'actions discutées en phase 2 de l'étude et qui visaient tout particulièrement les pratiques agricoles.*

*Il attire l'attention du Maître d'ouvrage sur les conditions dans lesquels les travaux seront réalisés ? Si ces derniers s'imposent aux propriétaires et exploitants dans le cadre de la DIG, il conviendra de s'entendre sur la date précise de réalisation, les conditions de leur réalisation et l'entretien futur des aménagements réalisés. Il préconise que des conventions soient établies entre la collectivité, les propriétaires et exploitants concernés car ces aménagements peuvent être une source de contraintes pour les agriculteurs.*

*Ses services sont prêts à analyser avec la commune et le SMOA le contenu des conventions.*

▪ *Pièces jointes numérotées observation n° 16. 1 courriel de 1 page daté 13/02/2020, 1 lettre de 1 page datée 12/02/2020 et un avis de 2 pages daté 13/08/2019.*

▪ *Remarque du commissaire enquêteur :*

*L'aménagement foncier agricole et forestier peut être favorable au traitement des eaux de ruissellement et des coulées de boue en diminuant les contraintes d'exploitation des agriculteurs liées aux*

*haies, ... et en facilitant les bonnes pratiques agricoles.*

*Compte tenu de la gravité des dégâts subis dans le bourg et les hameaux de Jaux ces dernières années et encore en ce moment, le programme de maîtrise des eaux de ruissellement et des coulées de boue semble malheureusement difficilement coordonnable avec d'autres projets au moins pour la (ou les premières) étape(s) du programme qui est prévu sur 4 ans.*

*Pas de remarque*

### **3.2 Observations et avis du SMOA et de la Chambre d'agriculture de l'Oise.**

L'Agence Régionale de Santé. L'ARS n'a pas répondu, l'avis est donc considéré favorable.

#### **3.2.1 Avis de la Chambre d'agriculture de l'Oise**

Lettre de 13 08 2019. 2 pages dossier n° 60-2019-00079.

La chambre d'agriculture ne fait pas de remarque particulière sur le dossier d'aménagements et de travaux du programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boues dans le cadre de la DIG.

Le dossier a été réalisé en concertation étroite avec les agriculteurs concernés qui exploitent ce territoire.

Elle fait des remarques sur la prise en compte des propositions d'actions émises en phase 2 concernant particulièrement les pratiques agricoles qui n'ont pas été prises en compte.

Elle préconise de signer des conventions avec les propriétaires et les exploitants pour prendre en compte leurs contraintes.

Elle précise qu'elle n'a pas reçu de réactions particulières de la part de agriculteurs et qu'elle est prête à analyser avec le SMOA le contenu de conventions.

Avis du commissaire enquêteur.

L'adaptation des pratiques agricoles préconisée dans le projet est intéressante. Compte tenu du nombre important d'exploitants sur ces sous-bassins versants, un aménagement parcellaire permettrait une meilleure pratique agricole. Sa mise en œuvre mériterait d'être

étudiée à une plus grande échelle territoriale. Ce thème est en dehors du périmètre de la DIG.

Pas de remarque pour le projet DIG.

### **3.2.2. Avis et observations du Syndicat Mixte Oise-Aronde**

Lettres de 20 08 2019. 1 page avis 008.2019 et un avis 008.2019 2 pages.

Le SMOA décrit le contexte géographique de la commune : bourg rue en fond de vallée au pied de sous-bassins versants d'un côté à l'ouest et la voie SNCF et la rivière Oise de l'autre côté. De nombreux talwegs prennent naissance à l'Ouest dans les terres agricoles des sous-bassins versants pour se déverser dans certaines parties du bourg. L'écoulement de l'eau pluviale vers l'Oise est freiné par la traversée de la RD13 (avaloirs) puis par la voie SNCF qui constitue un véritable obstacle.

Les terres agricoles sont globalement dépourvues d'éléments de paysage qui freineraient l'écoulement des eaux pluviales lors des éléments pluviométriques importants.

L'étude préalable menée en 2017 et 2018 à l'échelle des sous-bassins versants d'environ 572 ha met en évidence les différentes problématiques qui ont aggravé la situation : évolution parcellaire, occupation du sol, pratiques agricoles, assolement, urbanisation, capacité du réseau pluvial, exutoires limités....

Il rappelle les incidents hydrauliques survenues suite à des orages en mai, juin et juillet 2018.

Il précise les hypothèses prises pour l'étude par ALISE : événements pluvio-orageux de 1 heure et d'occurrence 10 ans soit 22.2 mm / h (station Créteil).

Le principal objectif du programme d'actions est d'éviter les départs de terre dès l'origine en provoquant la sédimentation en amont des zones sensibles.

Les préconisations sont agronomiques (sens du travail du sol, assolement...), préventives en milieu agricole (talus, merlon planté...) et en milieu urbain (gestion des eaux pluviales à la parcelle...) et la mise en place de trois bassins tampon avec rejet à débit limité (2l/s/ha) et de deux mares.

Il émet un avis favorable considérant que le programme d'aménagement permettra de limiter les inondations par ruissellement au niveau des habitations.

Il émet notamment les observations suivantes :

Eau potable : protection du champ captant de l'Hospice de l'autre côté de l'Oise : il faut rappeler les moyens d'intervention et de surveillance pendant les travaux pour protéger le champ captant de l'Hospice.

Milieu naturel zone humide : intégrer la cartographie de l'inventaire des milieux humides du SMOA.

Avis du commissaire enquêteur.

Prendre en compte la cartographie de l'inventaire des milieux humides du SMOA et la protection du captage.

### **3.3 Observations du commissaire enquêteur**

#### **Remarque du commissaire enquêteur :**

▪ *Les budgets décrits dans le projet concernent des travaux à réaliser en 4 étapes : 2020, 2021, 2022 et 2023.*

*Je vous remercie de préciser si les montants budgétaires prévisionnels correspondent bien chacun à ces quatre années successives. Dans le cas contraire il serait souhaitable de proposer une méthode d'indexation de ces budgets pour faciliter la gestion de la réalisation des travaux.*

*Il serait également intéressant de préciser si les prestations comprises dans ces budgets prévisionnels comprennent l'ensemble des besoins d'investissement (études de réalisation, ...).*

#### **Réponse de la Mairie**

Pour les estimations financières proposées, le budget peut être indexé sur les index des travaux publics de l'INSEE, notamment :

- Pour les ouvrages nécessitant des travaux de terrassement, l'index « BT02 – Terrassements » peut servir de référence. En comparaison avec la référence de 100 de 2010, l'index atteint 112,8 en septembre 2018 ce qui correspond à une augmentation de 12,8 % par rapport à 2010. Sur cette base, il peut être estimé une augmentation d'environ 1,6 % par an ;
- Pour les plantations, l'index « FV : Fourniture de végétaux » peut servir de référence. En comparaison avec la référence de 100 de 2010, l'index

atteint 105 en septembre 2018 ce qui correspond à une augmentation de 5 % par rapport à 2010. Sur cette base, il peut être estimé une augmentation d'environ 0,6 % par an.

Les estimations financières comprennent la réalisation des aménagements, cependant les études avant-projet (plans détaillés, etc.) ne sont pas incluses.

Remarque du commissaire enquêteur

Les études d'avant-projet devraient être incluses

▪ *Le programme de réalisation prévoit une première étape en 2020.*

*Il semble a priori peu probable que la première étape des travaux puisse être réalisée en 2020 (validation par la municipalité, demande de subvention, études, ..., travaux dans les surfaces agricoles dont plantation d'espèces végétales, ...). Les budgets et les travaux seront alors à décaler d'une année.*

Réponse de la Mairie

La première étape des travaux est prévue à l'hiver 2020-2021.

Avis du commissaire enquêteur.

*Pas de remarque*

▪ *Entretien des ouvrages par la mairie.*

*Le projet prévoit un budget prévisionnel d'entretien et une surveillance des installations après chaque évènement pluviométrique important sans définir de règle précise.*

*Il semble en effet difficile de définir une règle réaliste de suivi de l'état des ouvrages. Avec le texte « vague » de fréquence d'entretien prévu dans le projet, en cas de dommages dans des habitations, sur des voies de communication avec des dommages directs et indirects, la responsabilité de la mairie pourrait être engagée. Une définition plus précise du suivi de l'entretien serait souhaitable.*

Réponse de la Mairie

La commune pourra envisager l'élaboration d'un plan de gestion d'entretien des ouvrages en collaboration technique avec le SMOA.

Les modalités d'entretien doivent être adaptées à chaque aménagement en fonction des moyens techniques, humains et financiers de la commune. La

réalisation d'un carnet d'entretien avec des visites régulières permettra d'ajuster le nombre d'intervention et leur périodicité sur les années suivantes.

Les visites périodiques visent à procéder à une inspection visuelle de l'ouvrage et de ses abords afin d'assurer le bon état de fonctionnement général.

La commune pourra rédiger un carnet d'entretien qui spécifiera :

- la fréquence d'entretien,
- les modalités d'inspection,
- le type d'entretien (dégager les flottants et objets encombrants s'accumulant devant les grilles, les seuils de surverse, les orifices ou toute autre singularité).

Les visites seront recensées avec notamment la personne en charge, la date, les désordres observés (et la suite à donner pour résoudre ces désordres) et éventuellement des photos.

#### Remarque du commissaire enquêteur

*Pas de remarque*

▪ *Les surfaces des chemins sont-elles suffisamment prises en compte dans les débits et les trajets d'eau de ruissellement.*

#### ▪ Réponse de la Mairie

- Les estimations hydrauliques ont tenu compte de l'occupation des sols (bois, voirie, culture, prairie, zone urbanisée). Les chemins et voirie ont été pris en compte.
- La localisation des aménagements linéaires a été privilégiée en amont des chemins afin de tamponner et de filtrer les ruissellements avant les chemins d'accès ou voirie qui peuvent concentrer ou dévier les ruissellements.

#### Avis du commissaire enquêteur.

*Pas de remarque*

*Pas de remarque sur l'ensemble des réponses apportées par la mairie sauf celle sur le budget concernant les études d'avant-projet.*

Fait à Beauvais le 19 mars 2020.

Le commissaire enquêteur

Yves MOREL



Région Les Hauts-de-France  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Compiègne  
Agglomération de la région de Compiègne

**Commune de  
JAUX**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**réalisée du mardi 14 janvier 2020 à 14 h 00 au vendredi 14 février 2020 inclus relative au projet de Déclaration d'Intérêt Général présentée par la commune de Jaux pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux. Le projet est soumis à la Déclaration Loi sur l'Eau.**

Selon la décision du Tribunal administratif d'Amiens du 03/12/2019 désignant le commissaire enquêteur et l'arrêté de la Monsieur le Préfet de l'Oise du 16/12/2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête.

## **Deuxième partie : Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

### **1.1 Le déroulement de l'enquête**

Comme indiqué dans le Rapport d'enquête, la publicité du dossier de DIG et Loi sur l'eau a été réalisée par affichage sur les panneaux d'affichage de la mairie dont celui à l'entrée de la mairie et par les insertions réglementaires dans deux journaux locaux différents. Le projet de Déclaration d'Intérêt Général présenté par la commune de Jaux pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux dont le projet est soumis à la Déclaration Loi sur l'Eau a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Oise avec l'ensemble des pièces du dossier. Il a été largement consulté.

Le public avait libre accès au dossier à la mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie et pouvait recevoir toute information pendant les permanences.

Je disposais d'une grande pièce à la mairie pour recevoir le public et consulter les documents du dossier dans de bonnes conditions.

Aucun incident particulier n'a été noté au cours des permanences ou pendant les heures d'ouverture de la mairie pour la consultation du dossier ou le dépôt d'observations sur le registre ou d'un document.

Un effort d'information très important avait été fait au préalable pendant toute la durée de l'élaboration du projet notamment :

- Entretiens programmés avec les exploitants agricoles dont certains sur leur parcelle ou dans leur exploitation
- Réunion de présentation de la phase 1.



- Réunion de présentation de la phase 2.
- Réunion publique de présentation des propositions d'actions.
- Un plan de présentation du plan d'actions a été laissé à la mairie de Jaux pour consultation.
- Des exploitants agricoles ont transmis un document avec des remarques sur les aménagements proposés.

## **1.2 Le dossier**

Le dossier d'enquête était complet. Il contenait toutes les pièces réglementaires et permettait de bien appréhender les objectifs retenus et leur mise en application.

## **1.3 Le contenu du projet**

Les contraintes de ruissellements et de coulées de boues de la Commune et les solutions apportées ont bien été identifiées et décrites et celles retenues dans le Projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG et Loi sur l'eau) ont bien été identifiées.

Le projet comprend un dossier au titre de la Loi sur L'Eau pour la création de plusieurs ouvrages tampons dont la surface totale est 0.25 ha.

Le projet de DIG et de Loi sur l'Eau comprenant les 3 compléments répondant aux demandes de compléments présentées par la Direction Départementale du Territoire et les modifications au projet proposées par Madame le Maire dans son mémoire de réponse du 6 mars 2020 et du 11 mars 2020 au procès-verbal de synthèse du 22 février 2020 (procès-verbal complété le 9 mars 2020) présentent et justifient assez clairement l'ensemble des dispositions d'aménagement retenues.

Les dispositions réglementaires et d'une manière générale l'ensemble des documents du projet de Déclaration d'Intérêt Général présenté par la commune de Jaux pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux (Le projet est soumis à la Déclaration Loi sur l'Eau)

s'appuient sur un projet communal dont les objectifs sont bien présentés.

#### **1.4 Les observations du public reçues pendant l'enquête.**

##### **Permanences du commissaire enquêteur. Observations déposées sur le registre d'enquête, lettres et courriels reçus à la mairie pendant et en dehors des trois permanences.**

###### Pendant les trois permanences à la mairie

- 16 visites (23 personnes au total ; certaines personnes sont venues deux fois)
- 13 observations déposées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public à la Mairie de Jaux dont une déposée deux fois (une fois en dehors des permanences, une fois pendant une permanence, observation notée n°2 sur le registre)
- Plusieurs visites pour demander la présentation du dossier pour préparer la rédaction d'une observation déposée lors d'une autre permanence.

###### En dehors des permanences

Trois observations déposées sur le registre.

27 personnes au total se sont déplacées (dont certaines deux fois) et ont déposé au total 15 observations.

###### Lettres et courriels à la mairie pendant l'enquête (adressés au commissaire enquêteur).

Un courriel a été envoyé pendant la durée de l'enquête à l'adresse mail de la mairie indiquée dans l'arrêté de l'enquête le 13/02/2020 (Observation notée n°16 sur le registre).

28 personnes au total se sont déplacées ou ont adressé un courriel à la mairie et ont déposé au total 16 observations (notées 1 à 16 sur le registre).

##### **Consultation du dossier de DIG et Loi sur l'eau sur le site internet <http://www.oise.gouv.fr> rubrique Environnement-...-**

## **DIG**

L'ensemble des pièces du dossier de l'enquête a été mis à la disposition du public sur ce site du 14/01/2020 au 14/02/2020. Il a été consulté plusieurs fois.

L'effort d'information concernant l'enquête fait par la mairie avant l'ouverture de l'enquête et la mise en place du dossier dématérialisé a permis une large consultation du projet de DIG.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, chacun ayant pu s'exprimer et faire valoir ses arguments oralement ou par écrit.

### **Les seize observations, propositions et contre-propositions recueillies durant l'enquête ont porté sur :**

- **Les dommages dans des maisons ou des propriétés situées dans le bourg ou un hameau de Jaux : 5 observations (28 %). Observations portées par des habitants du bourg ou de hameaux de Jaux.**
  
- **Le résultat de l'étude de détermination des talwegs (importance et trajet) et l'utilité de certains ouvrages proposés dans la zone agricole et boisée de la commune (72 %). Observations portées par des exploitants agriculteurs de terrains concernés par les ouvrages prévus dans les zones agricoles et boisées, par un Syndicat représentant d'agriculteurs et la Chambre d'agriculture de l'Oise.**

Globalement l'objet de l'enquête est bien compris par les habitants du bourg concernés par les dégâts liés aux ruissellements et aux coulées de boue. Ils attendent impatiemment la mise en place des ouvrages. Certains souhaitent des aménagements complémentaires au niveau des caniveaux, de la chaussée voisine de leur habitation pour réduire mieux les risques.

Les agriculteurs sont parfaitement conscients des enjeux liés à l'étude (traitement en amont des ruissellements, maintien de la terre sur la zone agricole). Ils ne remettent pas en cause l'objet du projet mais ils

font des remarques sur certaines conclusions de l'étude (tracés et débits de certains talwegs) fondées sur leur connaissance du terrain depuis plusieurs dizaines d'années, sur les contraintes induites pour l'exploitation agricole et les niveaux de certaines zones de terrain qu'ils ne jugent pas compatibles avec certains tracés de talwegs.

Les seize interventions ont porté sur :

- *Observation, proposition et contre-proposition n°1 déposées le 30/01/2020 par Monsieur Riquier habitant une maison située 956 rue du Charles Ladame à Jaux sous forme d'une lettre AR adressée au député Monsieur Degauchy en 2008 avec copie à la mairie adressée en 2008 (toutes les deux signées par Madame et Monsieur Riquier et Madame et Monsieur Lamouche habitants la même rue au numéro 325).*

- *Dans cette lettre de 3 pages dont l'objet principal est l'écoulement des eaux pluviales dans la rue Charles Ladame notamment lors des orages.*

- *Lorsque nous abordons ce problème avec certains élus nous n'obtenons pas réponse.*

- *Des travaux sont en cours dans la rue. Il est difficile d'imaginer que ce problème n'ait pas été étudié avant d'engager des travaux importants.*

- *Ils soulèvent les points suivants sur la conception des travaux en cours : relèvement du niveau de la rue de 17 cm créant un point haut à certain endroit, diminution de la largeur de la route de 20 cm par endroit, deux zones de rétrécissement sont prévues ; l'eau par manque de place risque d'envahir les maisons en cas de fortes pluies ou d'orages.*

- *Qu'en est-il du projet d'acquisition de terrain pour créer une zone tampon ?*

- *Ainsi il y a de fortes probabilités que M et Mme Lamouche subissent une inondation dans leur maison, que M et Mme Riquier rencontrent des difficultés au niveau des logements qu'ils ont créés malgré la surélévation des dalles du RDC réalisée lors de la*

*construction ; le porche d'accès à la maison sera également 17 cm plus bas que la route ; le problème des écoulements des eaux pluviales des 3 logements qui arrivent sous le porche n'est pas réglé.*

▪ *Ils rappellent que ces phénomènes d'inondations sont fréquents : mai 1993 (coulées de boue sur la chaussée, ils disposent de photographies), 11 juin 1997, 23 juin 1997, 13 au 14 juillet 1997; phénomènes signalés au maire de Jaux et au député à l'époque), phénomènes décrits dans la presse, pétition des riverains de la rue en juin 1997, état de catastrophe naturel déclaré pour ces incidents de 1997 d'autres orages en juin 2000 et en août 2000.*

▪ *Pièces jointes notées observation n° 1 : la copie d'une lettre de 3 pages datée 20/03/2008 adressée à Monsieur le député Degauchy sans les annexes 1 à 6 citées dans la lettre et une lettre de 1 page adressée à la mairie datée 03/08/2008.*

*Remarque du commissaire enquêteur :*

*Les différents ouvrages prévus dans le projet (haies, fascines, ...) dans les bassins versants principalement dans les zones agricoles en amont des ruissellements de cette rue sont conçus pour réduire les débits instantanés des ruissellements et réduire leurs teneurs en boues.*

*Pas de remarque.*

▪ *Observation, proposition et contre-proposition n° 2 déposées le 10/02/2020 par Madame et Monsieur Detrez propriétaire d'un bois situé à Jaux à Dienval près de l'ouvrage 01 prévu dans le dossier d'enquête.*

▪ *Nous souhaitons avoir des précisions concernant l'implantation exacte de l'ouvrage 01 à Dienval. Le chemin d'accès à notre bois situé sur la parcelle n°94 doit rester toujours praticable et sécurisé afin de permettre l'exploitation de notre bois classé protégé en gardant la dénomination de chemin d'exploitation comme l'était le chemin précédent.*

▪ *Observation complétée le 14/02/2020. Le chemin appartient à Monsieur Degeyster et à Monsieur Quedillac. Lors de la mise en place de l'ouvrage 01 et de la fascine FA\_09 le chemin ne doit pas*

***être obstrué par ces ouvrages et par la terre qui s'accumulera sur la fascine. Ils souhaitent que ce chemin devienne communal.***

- *Pas de pièce jointe.*

*Remarque du commissaire enquêteur :*

*Le chemin doit effectivement rester libre sur toute sa largeur après les travaux et ne devrait pas être recouvert de terre par le fonctionnement normal de la fascine (distance de stockage de terre à prendre en compte).*

*Réponse Mairie par l'intermédiaire du SMOA :*

L'OUV\_01 est projeté au sein de la parcelle privée 000ZD0090. L'aménagement se compose d'une fascine vivante en entrée (FA\_01), puis d'un ouvrage tampon et enfin d'une fascine vivante en sortie (FA\_09) au niveau du débit de fuite. Les fascines permettront de filtrer les écoulements et limiter le dépôt de sédiments sur le chemin d'accès. À la suite d'un épisode orageux, il sera nécessaire de veiller au bon fonctionnement du dispositif. En cas de sédimentation au sein de l'ouvrage et/ou sur le chemin, la collectivité procédera au retrait des sédiments.

*Remarque du commissaire enquêteur :*

*Pas de remarque*

*Pas de remarque*

***Observation, proposition et contre-proposition n°3 déposées le 11/02/2020 par Monsieur Devillers Laurent adjoint au maire de Jaux et riverain du hameau de Dizocourt à Jaux.***

***Mr Devillers tient à apporter sa connaissance et expertise au sujet des ruissellements et des coulées de boue. Juste à côté de sa propriété, un déversoir des champs à environ 350 m de Varanval renvoie sur la chaussée régulièrement de l'eau et de la boue. Cette eau parcourt 500 m environ avant d'être captée rue des Racques dans l'avaloir. Cette eau traverse donc à de multiples reprises la chaussée rendant la route dangereuse. Un avaloir en contrebas du 350 rue de Varanval serait plus que souhaitable. Voir photo prise hier soir le 10/02/2020.***

- *Une pièce jointe notée observation n°3. Photo prise le 10/02/2020 à 17h45. Elle montre effectivement de l'eau boueuse arrivant sur la chaussée à la sortie de l'avaloir.*

Remarque du commissaire enquêteur :

*Les différents ouvrages prévus dans le projet (haies, fascines, ...) dans les bassins versants principalement dans les zones agricoles en amont des ruissellements sont conçus pour réduire les débits instantanés des ruissellements et réduire leurs teneurs en boues.*

*Ils sont conçus pour répondre aux incidents enregistrés au cours des années précédentes mais les aménagements au niveau de la conception des avaloirs et de la chaussée ne sont pas prévus a priori dans le projet.*

*Hors périmètre du projet ?*

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA :

Hors périmètre de l'étude, il s'agit de la gestion des eaux pluviales urbaines (compétence GEPU). La mise en place d'un avaloir ne relève pas de la présente étude, cependant le programme d'actions (hydraulique douce) participera à l'atténuation des phénomènes (frein aux écoulements, tamponnement, décantation, infiltration, ...). Au regard de la situation, il est proposé que cette problématique soit étudiée par la collectivité à l'aide de techniques conventionnelles (génie civil) et/ou alternatives (cf. fiches ADOPTA).

Remarque du commissaire enquêteur :

*Pas de remarque*

**▪ Observation, proposition et contre-proposition n°4 déposées le 14/02/2020 par Monsieur Dugrosprez agriculteur habitant à Jaux.**

**Monsieur Dugrosprez a déposé son observation sous forme d'une lettre datée 14/02/2020 dans laquelle il soulève les 3 points suivants :**

- Emplacement du merlon planté MP\_04, Il est indiqué dans le dossier de juin 2019 que l'ouvrage est implanté dans la parcelle ASn°50 qui est cultivée. Il demande que l'ouvrage soit implanté dans la pâture ASn°49 et non AS n°50.**
- Sur la parcelle ZI0048, il faut permettre un emplacement de stockage des betteraves accessible pour le chargement.**
- Problème de compensation de surface agricole pour l'ouvrage\_01 (stockage d'eau).**

*Pièce jointe : une lettre du 14/02/2020. Une page notée observation n°4.*

*Remarque du commissaire enquêteur :*

- *Pas de remarque sur le premier point*
- *Deuxième point : Je suis allé sur place. Il y a à mon avis assez de place pour réaliser un emplacement de silo de betteraves accessible du chemin tout en permettant l'implantation d'un "ouvrage" sur le tracé du talweg : position et longueur de l'ouvrage à étudier sur place avec l'agriculteur.*
- *L'ouvrage\_01 va effectivement occuper une surface importante. L'ensemble des éléments de l'installation (merlon, fascines, fossé, bassin... devra de toute façon faire l'objet d'un plan d'implantation précis compte tenu de son importance et du nombre de parcelles appartenant à des propriétaires différents. Il faudra notamment que le chemin reste libre pour une exploitation des bois situés au bout de chemin en prenant en compte l'accumulation de terre de la fascine FA\_09.*

*Pas de remarque du commissaire sur l'observation n°4. La mairie a répondu sur l'entretien du chemin que la terre qui se déposerait éventuellement sur le chemin sera enlevée régulièrement pour laisser le passage libre. Voir réponse de la mairie dans les réponses aux remarques du commissaire enquêteur.*

▪ ***Observation, proposition et contre-proposition n° 5 déposées le 14/02/2020 par Monsieur Vittecocq habitant 365 rue de la vallée à Jaux.***

▪ ***Nous sommes propriétaires du terrain jouxtant la clôture de la propriété de Monsieur Degeyter, terrain sur lequel est prévu semble-t-il un talus pour faire barrage aux eaux de ruissellement sur le terrain de Monsieur Degeyter.***

▪ ***Pourquoi ce talus n'est-il pas situé sur sa propriété ?***



- *Pas de pièce jointe.*

Remarque du commissaire enquêteur :

*Voir remarque sur l'observation précédente ; L'ensemble nécessite une étude d'implantation précise. Le merlon M\_02 et le fossé F\_02 situés en aval peuvent être implantés sur l'un ou l'autre des terrains. Il semble plus logique et moins onéreux de ne pas planter l'ensemble sur le terrain de Monsieur Degeyter, ce dernier ayant implanté une clôture importante en limite de son terrain.*

*Terrain sur lesquels le merlon M\_02 et le fossé F\_02 situés en aval vont être implantés ?*

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA :

La mise en œuvre de l'aménagement composé de FA\_01, OUV\_01, FA\_09, M\_02 et F\_02 doit faire l'objet d'une étude complémentaire notamment en ce qui concerne l'implantation des ouvrages. L'emplacement des aménagements sera ajusté sur la base du contexte local (enjeux, aménagements en place, fonctionnalité, accessibilité, facilité d'entretien, ...) et d'une concertation avec les propriétaires riverains. L'objectif « post concertation locale » sera de respecter le mode de fonctionnement et le principe du dispositif dimensionné par ALISE.

Remarque du commissaire enquêteur :

*Pas de remarque*

***Observation, proposition et contre-proposition n°6 déposées le 14/02/2020 par l'EARL Dumez 186 rue de la république à Jaux.***

▪ ***Je demande que la haie soit mise entre les deux parcelles EARL de Caulmont et EARL Dumez n°45.***

***Il n'y a rien de prévu aux Morillons malgré les coulées de terre qui ravinent mon champ en bas de l'autre côté du chemin et cette eau arrive au fond de Dierval. Il serait bien de faire une haie qui freine les ravinements dans le tournant du chemin existant.***

***La haie H 56 doit être située en limite des deux parcelles.***

▪ ***H 22 et FA 08: je ne vois pas d'eau dans ma parcelle et je ne comprends pas l'utilité de ces haies. L'eau vient d'une source plus haut et suit le chemin.***

- *Pas de pièce jointe.*

Remarque du commissaire enquêteur :

*Pas de réponses aux 3 points.*

*Ces points ont peut-être déjà été étudiés au cours des réunions d'échanges avec les agriculteurs-exploitants sans être retenus dans le projet final ?*

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA :

– point H\_56 : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. La haie H\_56 sera implantée en limite des deux parcelles. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés.

– point H\_22 : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échange avec les agriculteurs. La haie H\_22 permettra de limiter les apports de sédiments vers l'aval et freiner les écoulements au sein du chemin. Il peut être envisagé une variante sur la base d'une fascine vivante. D'une manière générale, les haies peuvent être remplacées par des fascines vivantes.

– point FA\_08 : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. La fascine vivante FA\_08 peut s'étendre en lieu et place de H\_22. D'une manière générale, les haies peuvent être remplacées par des fascines vivantes.

Remarque du commissaire enquêteur :

*Pas de remarque*

▪ ***Observation, proposition et contre-proposition n°7 déposées le 14/02/2020 par Monsieur Degeyter.***

***Monsieur Degeyter a déposé des documents pour montrer les dégâts subis dans sa propriété jardin, piscine et maison. (Photographies, ...).***

▪ *Pièce jointe : 11 documents notés observation n° 7 formats A4 ; 1 extrait de cadastre, 1 extrait d'un titre de propriété du chemin ZD 89, 7 photographies, 1 copie du croquis d'implantation des ouvrages -01, fascines, fossé, merlon... Une lettre du 14/02/2020, 1 copie d'un courriel adressé le 01/06/2018 à Monsieur le Préfet de l'Oise.*

Remarque du commissaire enquêteur :

*Le chemin ZD 89 semble appartenir à 4 propriétaires.*

*Pas de remarque.*

▪ *Observation, proposition et contre-proposition n°8 déposées le 14/02/2020 par Monsieur Deschamp Roger habitant 167 rue de Rouy à JAUX.*

▪ *Monsieur Deschamp a déposé une lettre manuscrite de 1 page datée 14/02/2020 avec une photographie et un plan pour expliquer les dégâts subis lors du ruissellement dans sa propriété.*

▪ *Historique.*

*3. Il y a 10 ans pas de ruissellement important.*

*Une chambre à sable a été installée et en amont des retardateurs brise-flot (grille). Résultat pas de problème.*

*4. Aujourd'hui en 2 mois, 4 coulées de boue et débordement de la chambre à sable.*

▪ *Avant d'engager de gros travaux*

*4. Nettoyage régulier de la chambre à sable, ce qui n'est pas fait souvent.*

*5. Nettoyage des grilles, évacuation des branchages jamais fait.*

*6. Sur le plateau photo ci-jointe 1*

*Au chemin perpendiculaire à la rue de Verry :*

*Plantation de haies*

*Creusement de fossés (les anciens savaient bien canaliser les eaux pluviales)*

*Labourage dans le bon sens*

*Éviter le labourage trop près des chemins (voir toutes les brèches sur photo 1 par ex rue des grignons)*

*Reboiser voir photo 3*

▪ *Si gros travaux éventuellement fossé diguette à l'orée du bois.*

- ***A noter qu'en 1997 photo 4 et 5, il n'y avait pas de ru ni d'érosion. Apparition depuis 3 ou 4 ans.***
- *Pièce jointe : 3 documents notés observation n° 7 formats A4 ; 1 lettre datée 14/02/2020, 1 page de photographies, 1 extrait de cadastre.*

*Remarque du commissaire enquêteur :*

*Les implantations de haies, merlons... prévues dans les surfaces agricoles et boisées sont conçues pour freiner les débits d'eau de ruissellement et éviter les coulées de boue en amont du village de Jaux.*

*L'entretien et les aménagements au niveau du village ne sont pas a priori prévus dans le projet.*

*Pas de remarque.*

▪ ***Observation, proposition et contre-proposition n° 9 déposées le 14/02/2020 par Monsieur et Madame Crupelynck le 14/02/2020 habitants 220 rue des racques à Jaux.***

▪ ***Ils ont déposé une série de photographies expliquant les dégâts des eaux subis dans leur propriété.***

▪ ***La terre, le jardin sont régulièrement inondés et le sous-sol est très humide. En 2010 un mur de soutènement est tombé.***

▪ *Pièces jointes. 11 pages de photographies notées observation n°9.*

*Remarque du commissaire enquêteur :*

*Les photographies montrent l'eau et la boue sur la chaussée près de la maison, la boue dans le jardin, le chemin derrière la maison avec des coulées d'eau et de boue.*

*Pas de remarque.*

▪ ***Observation, proposition et contre-proposition n° 10 déposées le 14/02/2020 par Monsieur Merlier exploitant agricole à Jaux. 1 lettre manuscrite de 1 page datée 14/02/2020.***

▪ *Le merlon MP 05 et la bande Be 07 doivent être prévus dans la parcelle voisine en prairie.*

▪ *H 34. La haie est située entre H 03 et H 18 en milieu de parcelle. Elle va considérablement gêner l'exploitation de ma parcelle cultivée. Je demande sa suppression.*

▪ *Haies 05 et 07. Il faut laisser le chemin libre pour accéder aux parcelles agricoles.*

▪ *Mare Ouvr 03. L'exploitant agricole ne comprend pas l'utilité de cette mare car il n'y a jamais eu d'eau à cet endroit étant donné que le chemin actuel est surélevé et que l'ouv 03 n'est pas directement situé sur le cheminement du ruissellement sur le plan de l'étude.*

▪ *Merlon M 0. Il ne doit pas gêner le passage dans le chemin pour une exploitation agricole et forestière.*

▪ *Pièce jointe. 1 page datée 14/02/2020 notée observation n° 10*

*Remarque du commissaire enquêteur :*

*Il semble important de vérifier sur place le niveau du chemin par rapport au champ voisin et notamment de prendre en compte les contraintes d'exploitation agricole.*

▪ *Le merlon MP 05 et la bande Be 07 doivent être prévus dans la parcelle voisine en prairie.*

▪ *H 34. La haie est située entre H 03 et H 18 en milieu de parcelle. Elle va considérablement gêner l'exploitation de ma parcelle cultivée. Je demande sa suppression.*

▪ *Haies 05 et 07. Il faut laisser le chemin libre pour accéder aux parcelles agricoles.*

▪ *Mare Ouvr 03. L'exploitant agricole ne comprend pas l'utilité de cette mare car il n'y a jamais eu d'eau à cet endroit étant donné que le chemin actuel est surélevé et que l'ouv 03 n'est pas directement situé sur le cheminement du ruissellement sur le plan de l'étude.*

*Pas de réponses aux 4 points.*

*Ces points ont peut-être déjà été étudiés au cours des réunions*

*d'échanges avec les agriculteurs-exploitants sans être retenus dans le projet final ?*

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA :

– point MP\_05 et BE\_07 : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. Les ouvrages peuvent être implantés au sein de la parcelle voisine en prairie après accord du propriétaire riverain. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés.

– point H\_34 : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. Il peut être envisagé une variante sur la base d'une fascine morte afin de limiter les écoulements. À ce jour, on note une importante ravine au sein de ladite parcelle agricole. Il n'est pas envisageable de supprimer cet aménagement. Le cas échéant, il sera nécessaire de doubler la haie H\_03 de part et d'autre du chemin rural afin de compenser le retrait de H\_34.

– point H\_05 et H\_07 : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. Il peut être envisagé une variante sur la base d'une fascine vivante. D'une manière générale, les haies peuvent être remplacées par des fascines vivantes. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés afin d'assurer le libre accès au parcellaire.

– point OUV\_03 : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés.

Remarque du commissaire enquêteur :

*Pas de remarque.*

***▪ Observation, proposition et contre-proposition n° 11 déposées le 14/02/2020 par Monsieur Languépin Christian habitant 1 ruelle Gallois à Meux. Il est propriétaire de la parcelle AI-2 sur laquelle il est indiqué un fossé existant.***

***▪ Dans le secteur DH\_03 habitation située rue de Dienval, il y a une erreur. Je demande qu'elle soit corrigée en conséquence.***

***▪ Je suis propriétaire de la parcelle AI-1 sur laquelle un fossé F\_02 est indiqué existant. Ce fossé a été créé en 2016 sur ma parcelle sans mon autorisation et sans aucune demande, ni du cultivateur ayant un bail ni de moi. Donc réalisé illégalement. Chose d'autant plus surprenante que la commune avait réalisé sur ma parcelle un aménagement afin de limiter les risques d'inondation. Cet aménagement avait été supprimé et n'apparaît***

*donc pas dans l'étude ALISE.*

▪ *Aussi je souhaite que l'ensemble des documents soient modifiés en conséquence et que les notions faisant référence aux ouvrages présents sur ma parcelle AI-1 ne soient pas indiqués comme existantes du fait de leur irrégularité ? Mais d'intégrer les aménagements faits par la commune disparus aujourd'hui.*

▪ *Dans ce cadre je souhaite connaître les modalités d'indemnisation si des ouvrages sont implantés sur ma parcelle.*

▪ *Pièce jointe. 1 lettre 1 page datée 14/02/2020 notée observation n°10.*

Remarque du commissaire enquêteur :

*Le fossé a été creusé en urgence lors d'un événement pluviométrique important par le propriétaire de la maison voisine pour protéger sa maison et sa piscine.*

▪ *Dans le secteur DH\_03 habitation située rue de Dienval, il y a une erreur. Je demande qu'elle soit corrigée en conséquence.*

▪ *Je suis propriétaire de la parcelle AI-1 sur laquelle un fossé F\_02 est indiqué existant. Ce fossé a été créé en 2016 sur ma parcelle sans mon autorisation et sans aucune demande, ni du cultivateur ayant un bail ni de moi. Donc réalisé illégalement. Chose d'autant plus surprenante que la commune avait réalisé sur ma parcelle un aménagement afin de limiter les risques d'inondation. Cet aménagement avait été supprimé et n'apparaît donc pas dans l'étude ALISE.*

▪ *Aussi je souhaite que l'ensemble des documents soient modifiés en conséquence et que les notions faisant référence aux ouvrages présents sur ma parcelle AI-1 ne soient pas indiqués comme existantes du fait de leur irrégularité ? Mais d'intégrer les aménagements faits par la commune disparus aujourd'hui.*

*Pas de réponses à ces points.*

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA :

Les modifications faisant référence aux remarques seront intégrées. La concertation relative à l'aménagement composé de FA\_01, OUV\_01, FA\_09, M\_02 et F\_02 sera l'occasion de clarifier la situation locale notamment au niveau de F\_02 situé en

partie sur la parcelle AI-1.

Remarque du commissaire enquêteur :

*Pas de remarque.*

▪ **Observation, proposition et contre-proposition n° 12 déposées le 14/02/2020 par le Syndicat d'exploitants agricoles de l'agglomération du Compiègnois et Basse Automne, 8 rue de la ferme à Bienville dans l'Oise.**

▪ **Une lettre présentant les observations et les réserves des agriculteurs concernés par le projet.**

▪ **Diagnostic :**

**DH 01 et DH 02 ne serait pas bien analysé car l'eau ne vient quasiment pas dans les parcelles riveraines mais essentiellement du chemin qui a canalisé les eaux supérieures.**

▪ **Programme de travaux.**

**Page 29, S'assurer que les haies 22 et 25 soient entretenues de façon à ne pas gêner les engins agricoles et le passage déjà hypothéqué par le développement non maîtrisé de la rangée d'arbres longeant la clôture.**

**Page 31, BE 05 72 m<sup>2</sup> ou 72 709 m<sup>2</sup>**

**Page 36, FA 07 et H 26 pas souhaitables car il s'agit d'un emplacement pour un silo de betteraves**

**MP 04 à prévoir sur parcelle AS 49 non cultivée et non AS 50**

**H 11 et 12 très gênantes pour culture**

**Page 38, H 14 trop longue a priori**

**Page 41, H 10 et 36 laisser le passage aux engins agricoles**

**Page 43, S 04 et 05 déjà acquis.**

**S 01, 02 et 03 difficiles à ce jour vu le morcellement parcellaire.**

**Page 45,**

**Ouvr 01 800 m<sup>2</sup> page 48 ou 900 pages 2/4 ? la compensation économique de l'exploitant ne semble pas abordée.**

**Page 47, H 62 pas possible sur parcelle ZB 255 qui n'est pas à cet endroit**

**S 06, difficile à ce jour vu le morcellement parcellaire**



Page 50, S 07 idem ci-dessus

*Page 52, H 57 pas possible car interrompt une continuité parcellaire  
H 19, possible partiellement seulement pour problème d'accès à la  
parcelle*

*MM 01 pas sur le chemin utilisé et déjà très étroit*

*P 01, 02 et 03, pas de n° de parcelle mais sur une surface agricole  
significative. Compensation à négocier.*

*MP 02 il y a une maison à cet endroit*

*Page 85 et suivantes les surfaces sont incorrectes.*

Dossier DIG

Page 20 alinéa 2 assolement concerté possible mais gestion plus  
simple si aménagement parcellaire

Page 20 alinéa 4 choix du sens du travail plus simple si  
aménagement parcellaire. Alinéa 7 couvert permanent = agriculture  
de conservation dont l'avenir est obéré par l'éventuelle future  
interdiction des herbicides

Page 20-21 alinéa 8 choix plus simple si aménagement parcellaire

**Conclusions :**

*Une concertation a déjà eu lieu avec les agriculteurs mais il reste  
des améliorations à faire dans de nombreux détails et à régler les  
problèmes fonciers lorsque les emprises sont importantes aussi bien  
avec les exploitants qu'avec les propriétaires qui sont à ce jour peu  
informés.*

*Il apparaît aussi que les recommandations de pratiques agricoles  
sont censées (couleur bistre) mais difficilement réalisables en l'état  
actuel du parcellaire. Nous préconisons que la commune se  
rapproche de l'agglomération de la région de Compiègne qui est en cours  
d'étude du Schéma de Gestion des eaux pluviales (SGEP) sur son  
territoire, de participer à l'aménagement foncier (AFAF) prévu à  
l'occasion du projet MAGEAO ;*

*Un aménagement foncier pourrait prendre en compte cette  
problématique des ruissellements d'une façon avantageuse en sus  
des avantages pour les exploitants et les propriétaires dont l'ARC  
fait partie pour de surfaces significatives.*

- *Pièces jointes numérotées observation n°12. 1 lettre de 2 pages datées 14/02/2020, 1 lettre de 1 page de l'ARC Pôle développement durable datée 14/02/2020, 1 lettre de 2 pages de la Chambre d'agriculture de l'Oise de 2 pages datée 13/08/2020.*

Remarque du commissaire enquêteur :

*Les surfaces des chemins sont-elles suffisamment prises en compte dans les débits et les trajets d'eau de ruissellement ?*

*L'aménagement foncier agricole et forestier peut être favorable au traitement des eaux de ruissellement et des coulées de boue en diminuant les contraintes d'exploitation des agriculteurs liées aux haies, ... et en facilitant les bonnes pratiques agricoles.*

*Compte tenu de la gravité des dégâts subis dans le bourg et les hameaux de Jaux ces dernières années et encore en ce moment, le programme de maîtrise des eaux de ruissellement et des coulées de boue semble malheureusement difficilement coordonnable avec d'autres projets au moins pour la (ou les premières) étape(s) du programme qui est prévu sur 4 ans.*

*Pas de réponses aux différents points.*

*Ces points ont peut-être déjà été étudiés au cours des réunions d'échanges avec les agriculteurs-exploitants sans être retenus dans le projet final ?*

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA :

▪ **Programme de travaux.**

**Page 29, S'assurer que les haies 22 et 25 soient entretenues de façon à ne pas gêner les engins agricoles et le passage déjà hypothéqué par le développement non maîtrisé de la rangée d'arbres longeant la clôture.**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs.

**Page 31, BE 05 72 m2 ou 72 709 m2**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. Le rapport page 31 indique une surface de 72 709 m<sup>2</sup> pour BE\_05. Cependant 24 ml x 3 ml = 72 m<sup>2</sup>. Le rapport contient une erreur.

**Page 36, FA 07 et H 26 pas souhaitables car il s'agit d'un emplacement pour un silo de betteraves**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. Le linéaire des ouvrages sera ajusté afin de conserver l'accès au silo à

betteraves et sur la base des recommandations de l'agriculteur. Le cas échéant, il pourrait être envisagé de transférer le dispositif sur la parcelle n°55 limitrophe à la route.

**MP 04 à prévoir sur parcelle AS 49 non cultivée et non AS 50**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. MP\_04 sera implanté sur la parcelle AS 49 en concertation avec les agriculteurs concernés.

**H 11 et 12 très gênantes pour culture**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés.

**Page 38, H 14 trop longue a priori**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés.

**Page 41, H 10 et 36 laisser le passage aux engins agricoles**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés.

**Page 43, S 04 et 05 déjà acquis.**

Réponse SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. La modification des pratiques culturales est fonction de l'agriculteur concerné. ALISE s'est limité à proposer des changements de sens du travail du sol. Ces modifications sont à adapter au contexte local et aux contraintes de l'agriculteur.

**Page 45, S 01, 02 et 03 difficiles à ce jour vu le morcellement parcellaire.**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. La modification des pratiques culturales est fonction de l'agriculteur concerné. ALISE s'est limité à proposer des changements de sens du travail du sol. Ces modifications sont à adapter au contexte local et aux contraintes de l'agriculteur.

**Page 47, H 62 pas possible sur parcelle ZB 255 qui n'est pas à cet endroit**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : D'après le cadastre, il s'agit des parcelles n°20 et 30. Ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude.

**S 06, difficile à ce jour vu le morcellement parcellaire / Page 50, S 07 idem ci-dessus**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. La modification des pratiques culturales est fonction de l'agriculteur concerné. ALISE s'est limité à proposer des changements de sens du travail du sol. Ces modifications sont à adapter au contexte local et aux contraintes de l'agriculteur.

**Page 52, H 57 pas possible car interrompt une continuité parcellaire**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés afin de ne pas interrompre la continuité parcellaire.

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés afin de conserver l'accès à la parcelle.

**MP 02 il y a une maison à cet endroit.**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les propriétaires riverains. L'objectif du merlon est de protéger la maison d'habitation.

**Page 85 et suivantes les surfaces sont incorrectes.**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ALISE va procéder aux corrections des surfaces incorrectes.

Pas de réponses aux différents points.

Ces points ont peut-être déjà été étudiés au cours des réunions d'échanges avec les agriculteurs-exploitants sans être retenus dans le projet final ?

Remarque du commissaire enquêteur :

*Pas de remarque.*

▪ ***Programme de travaux.***

***Page 29, S'assurer que les haies 22 et 25 soient entretenues de façon à ne pas gêner les engins agricoles et le passage déjà hypothéqué par le développement non maîtrisé de la rangée d'arbres longeant la clôture.***

***Page 31, BE 05 72 m2 ou 72 709 m2***

***Page 36, FA 07 et H 26 pas souhaitables car il s'agit d'un emplacement pour un silo de betteraves***

***MP 04 à prévoir sur parcelle AS 49 non cultivée et non AS 50***

***H 11 et 12 très gênantes pour culture***

***Page 38, H 14 trop longue a priori***

***Page 41, H 10 et 36 laisser le passage aux engins agricoles***

***Page 43, S 04 et 05 déjà acquis.***

***S 01, 02 et 03 difficiles à ce jour vu le morcellement parcellaire.***

***Page 45,***

*Page 47, H 62 pas possible sur parcelle ZB 255 qui n'est pas à cet endroit*

**S 06, difficile à ce jour vu le morcellement parcellaire**

**Page 50, S 07 idem ci-dessus**

*Page 52, H 57 pas possible car interrompt une continuité parcellaire*

*H 19, possible partiellement seulement pour problème d'accès à la parcelle*

*MP 02 il y a une maison à cet endroit.*

*Page 85 et suivantes les surfaces sont incorrectes.*

*Pas de réponses aux différents points.*

*Ces points ont peut-être déjà été étudiés au cours des réunions d'échanges avec les agriculteurs-exploitants sans être retenus dans le projet final ?*

*Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA :*

- **Programme de travaux.**

**Page 29, S'assurer que les haies 22 et 25 soient entretenues de façon à ne pas gêner les engins agricoles et le passage déjà hypothéqué par le développement non maîtrisé de la rangée d'arbres longeant la clôture.**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs.

**Page 31, BE 05 72 m2 ou 72 709 m2**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. Le rapport page 31 indique une surface de 72 709 m<sup>2</sup> pour BE\_05. Cependant  $24 \text{ ml} \times 3 \text{ ml} = 72 \text{ m}^2$ . Le rapport contient une erreur.

**Page 36, FA 07 et H 26 pas souhaitables car il s'agit d'un emplacement pour un silo de betteraves**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. Le linéaire des ouvrages sera ajusté afin de conserver l'accès au silo à betteraves et sur la base des recommandations de l'agriculteur. Le cas échéant, il pourrait être envisagé de transférer le dispositif sur la parcelle n°55 limitrophe à la route.

**MP 04 à prévoir sur parcelle AS 49 non cultivée et non AS 50**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. MP\_04 sera implanté sur la parcelle AS 49 en concertation avec les agriculteurs concernés.

**H 11 et 12 très gênantes pour culture**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion

d'échanges avec les agriculteurs. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés.

**Page 38, H 14 trop longue a priori**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés.

**Page 41, H 10 et 36 laisser le passage aux engins agricoles**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés.

**Page 43, S 04 et 05 déjà acquis.**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. La modification des pratiques culturales est fonction de l'agriculteur concerné. ALISE s'est limité à proposer des changements de sens du travail du sol. Ces modifications sont à adapter au contexte local et aux contraintes de l'agriculteur.

**Page 45, S 01, 02 et 03 difficiles à ce jour vu le morcellement parcellaire.**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. La modification des pratiques culturales est fonction de l'agriculteur concerné. ALISE s'est limité à proposer des changements de sens du travail du sol. Ces modifications sont à adapter au contexte local et aux contraintes de l'agriculteur.

**Page 47, H 62 pas possible sur parcelle ZB 255 qui n'est pas à cet endroit**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : D'après le cadastre, il s'agit des parcelles n°20 et 30. Ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude.

**S 06, difficile à ce jour vu le morcellement parcellaire / Page 50, S 07 idem ci-dessus**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point a été abordé lors d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs. La modification des pratiques culturales est fonction de l'agriculteur concerné. ALISE s'est limité à proposer des changements de sens du travail du sol. Ces modifications sont à adapter au contexte local et aux contraintes de l'agriculteur.

**Page 52, H 57 pas possible car interrompt une continuité parcellaire**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés afin de ne pas interrompre la continuité parcellaire.

**H 19, possible partiellement seulement pour problème d'accès à la parcelle**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés afin de conserver l'accès à la parcelle.

**MP 02 il y a une maison à cet endroit.**

Réponse SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les propriétaires riverains. L'objectif du merlon est de protéger la maison d'habitation.

**Page 85 et suivantes les surfaces sont incorrectes.**

Réponse SMOA : ALISE va procéder aux corrections des surfaces incorrectes.

Remarque du commissaire enquêteur :

*Pas de remarque*

▪ ***Observation, proposition et contre-proposition n° 13 déposées le 14/02/2020 par Monsieur Bisseux Frédéric exploitant agricole à Jaux.***

▪ ***DH 01 :***

▪ ***Je partage l'avis d'un autre agriculteur sur le DH\_01. L'eau ne vient pratiquement pas des parcelles riveraines mais essentiellement du chemin qui canalise les eaux supérieures. L'étude sur ce point se contredit d'ailleurs page 16, il est expliqué que les axes de ruissellement naturel traversent les parcelles agricoles. Ce qui est valable pour la DH 01.***

▪ ***L'implantation de haies le long du chemin pourrait effectivement empêcher le passage d'engins agricoles et ne changera pas vraiment le problème des eaux de ruissellement.***

▪ ***Il existe un bassin de captage d'eau qui mériterait d'être mieux entretenu. La dimension du tuyau entre le passage canadien et le bassin est-il bien dimensionné ? Est-il nettoyé régulièrement ?***

▪ ***Concernant H 39, 62 et 63 :***

▪ ***Quel intérêt y-a-t-il à freiner le ruissellement d'eau qui se dirige naturellement vers la pâture en contre-bas ?***

▪ ***L'implantation de haies risque de favoriser le contraire de l'effet escompté en amenant plus de ruissellement sur le chemin rural. C'est plutôt en bas de la pâture qu'il faut placer une haie et***

*non en haut.*

- *Je m'inquiète également pour ma parcelle en ZH31 avec ce projet.*

- *Pièce jointe. 1 page datée 11/02/2020 numérotée observation n° 13*

*Remarque du commissaire enquêteur :*

*L'importance de l'eau pluviale provenant des chemins et des routes est-elle bien prise en compte ? Cette question est soulevée par plusieurs agriculteurs.*

*Réponse de la mairie*

*L'eau pluviale provenant des chemins et des routes est bien prise en compte*

*Remarque du commissaire enquêteur :*

*Pas de remarque*

- *Observation, proposition et contre-proposition n° 14 déposées le 14/02/2020 par Monsieur Carluay agriculteur à Jaux habitant à Jonquières Oise a déposé une observation le 14/02/2020.*

- *Je ne suis pas favorable à l'implantation d'une haie sur ma parcelle ? Je pense que les effets escomptés ne seront pas pertinents. De plus si la plantation est réalisée, qui a la responsabilité de l'entretien ?*

- *Pièce jointe. 1 lettre de 1 page datée 14/02/2020 numérotée observation n° 14.*

- *Remarque du commissaire enquêteur :*

*L'utilisation de haies conçues pour freiner le débit de ruissellement des eaux pluviales et retenir une partie de la terre entraînée par l'eau est un principe reconnu pour son efficacité Il a déjà été utilisé avec succès. On trouve de la bibliographie sur cette technique.*

*Des conventions doivent être étudiées dans le cadre du projet entre la mairie et les exploitants et propriétaires Elles définiront notamment les contraintes liées à l'entretien qui est à la charge de la mairie*



*comme précisé dans l'étude. Un budget prévisionnel d'investissement et d'entretien est présenté dans l'étude réalisée par ALISE.*

*Monsieur Carluy n'a pas précisé la référence de sa parcelle.*

*Pas de remarque.*

***▪ Observation, proposition et contre-proposition n° 15 déposées le 14/02/2020 par la Société d'exploitation agricole des Mâtinnoix 234 rue des Mâtinnois à Armancourt Oise. Elle exploite des terres agricoles sur la commune de Jaux.***

***▪ Je formule les remarques et réserves suivantes sur le programme des travaux concernant mon exploitation :***

- Page 41, H 10 et 36 laisser le passage aux engins agricoles idem pou H 39, 62 et 63 car le chemin est déjà en fort dévers.***

***Utilité de la H 36 ?***

***▪ Page 52, H 57 pas possible car interrompt une continuité parcellaire et l'accès à la parcelle***

***H 19, possible partiellement seulement pour problème d'accès à la parcelle***

***MM 01 pas sur le chemin utilisé et déjà très étroit. Doit être implanté sur la parcelle AR64 comme indiqué page 51.***

***P 01, 02 et 03, pas de n° de parcelle mais perte de surface agricole significative. Compensation à négocier. Accord conditionné par une compensation appropriée.***

***MP 02 il y a une maison à cet endroit***

***Je suis favorable à la lutte contre les ruissellements mais les mesures qui nécessitent des emprises sur les parcelles cultivées doivent faire l'objet d'une compensation économique adaptée.***

***▪ Pièce jointe. 1 lettre de 1 page datée 14/02/2020 numérotée observation n° 15.***

***Remarque du commissaire enquêteur :***

***Certaines remarques et réserves sont déjà formulées dans l'observation n°12.***

▪ *Je formule les remarques et réserves suivantes sur le programme des travaux concernant mon exploitation :*

- *Page 41, H 10 et 36 laisser le passage aux engins agricoles idem pou H 39, 62 et 63 car le chemin est déjà en fort dévers.*

*Utilité de la H 36 ?*

- *Page 52, H 57 pas possible car interrompt une continuité parcellaire et l'accès à la parcelle*

*H 19, possible partiellement seulement pour problème d'accès à la parcelle*

*MM 01 pas sur le chemin utilisé et déjà très étroit. Doit être implanté sur la parcelle AR64 comme indiqué page 51.*

*MP 02 il y a une maison à cet endroit*

*Pas de réponses à ces différents points.*

*Ces points ont peut-être déjà été étudiés au cours des réunions d'échanges avec les agriculteurs-exploitants sans être retenus dans le projet final ?*

*Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA :*

**Page 41, H 10 et 36 laisser le passage aux engins agricoles idem pou H 39, 62 et 63 car le chemin est déjà en fort dévers.**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés afin de conserver l'accès à la parcelle. Il peut être envisagé une variante sur la base d'une fascine vivante. D'une manière générale, les haies peuvent être remplacées par des fascines vivantes.

**Utilité de la H 36 ?**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. ALISE a proposé H\_36 sur l'intégralité de la parcelle afin de capter le maximum d'écoulements. H\_36 est complémentaire de H\_10. H\_10 se situe dans l'axe préférentiel des écoulements. D'un point de vue opérationnel, il est convenu une priorité n°1 pour H\_10 et dans un second temps, H\_36 si nécessaire (fonction des observations post orage). L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés

**Page 52, H 57 pas possible car interrompt une continuité parcellaire et l'accès à la parcelle**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés afin de ne pas interrompre la continuité parcellaire.

**H 19, possible partiellement seulement pour problème d'accès à la parcelle**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les agriculteurs concernés afin de conserver l'accès à la parcelle.

**M 01 pas sur le chemin utilisé et déjà très étroit. Doit être implanté sur la parcelle AR64 comme indiqué page 51.**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée après en concertation avec les propriétaires concernés afin de conserver la libre circulation au sein du chemin.

**MP 02 il y a une maison à cet endroit**

Réponse de la mairie par l'intermédiaire du SMOA : ce point n'a pas fait l'objet de remarque lors de l'étude. L'implantation sera ajustée en concertation avec les propriétaires riverains. L'objectif du merlon est de protéger la maison d'habitation.

Remarque du commissaire enquêteur :

*Pas de remarque*

**▪ Observation, proposition et contre-proposition n° 16 déposée par courriel le 13/02/2020 par la Chambre d'Agriculture de l'Oise.**

***Pièce jointe une lettre datée 12/02/2020 et un avis donné le 13 août 2019.***

***Le syndicat après échange avec les agriculteurs locaux propose que la commune de Jaux soit intégrée dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier du projet MAGEAO. L'aménagement foncier est un outil intéressant et peut faciliter les actions entreprises pour lutter contre les ruissèlements et coulées de boue. En restructurant le parcellaire des problèmes de ruissellement et d'érosion peuvent être réglés en y incluant des aménagements hydrauliques doux.***

***Comme pour le projet canal Seine Europe sur le secteur de Guiscars.***

***Il va intervenir auprès des voies navigables de France et du CDO pour suggérer d'étendre ce périmètre.***

***Dans son avis le Syndicat précise :***

***- qu'il n'a pas de remarques particulières concernant les aménagements et travaux prévus dans le cadre du dossier de DIG qui a été réalisé en concertation étroite avec les agriculteurs***

*concernés sur ce territoire.*

*- qu'il est étonné de ne pas voir figurer les propositions d'actions discutées en phase 2 de l'étude et qui visaient tout particulièrement les pratiques agricoles.*

*Il attire l'attention du Maître d'ouvrage sur les conditions dans lesquels les travaux seront réalisés ? Si ces derniers s'imposent aux propriétaires et exploitants dans le cadre de la DIG, il conviendra de s'entendre sur la date précise de réalisation, les conditions de leur réalisation et l'entretien futur des aménagements réalisés. Il préconise que des conventions soient établies entre la collectivité, les propriétaires et exploitants concernés car ces aménagements peuvent être une source de contraintes pour les agriculteurs.*

*Ses services sont prêts à analyser avec la commune et le SMOA le contenu des conventions.*

▪ *Pièces jointes numérotées observation n° 16. 1 courriel de 1 page daté 13/02/2020, 1 lettre de 1 page datée 12/02/2020 et un avis de 2 pages daté 13/08/2019.*

▪ *Remarque du commissaire enquêteur :*

*L'aménagement foncier agricole et forestier peut être favorable au traitement des eaux de ruissellement et des coulées de boue en diminuant les contraintes d'exploitation des agriculteurs liées aux haies, ... et en facilitant les bonnes pratiques agricoles.*

*Compte tenu de la gravité des dégâts subis dans le bourg et les hameaux de Jaux ces dernières années et encore en ce moment, le programme de maîtrise des eaux de ruissellement et des coulées de boue semble malheureusement difficilement coordonnable avec d'autres projets au moins pour la (ou les premières) étape(s) du programme qui est prévu sur 4 ans.*

*Pas de remarque*

## **1.5 Les observations des personnes publiques consultées.**

L'Agence Régionale de Santé. L'ARS n'a pas répondu, l'avis est donc considéré favorable.

### **1.5.1 Avis de la Chambre d'agriculture de l'Oise**

Lettre de 13 08 2019. 2 pages dossier n° 60-2019-00079.

La chambre d'agriculture ne fait pas de remarque particulière sur le dossier d'aménagements et de travaux du programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boues dans le cadre de la DIG.

Le dossier a été réalisé en concertation étroite avec les agriculteurs concernés qui exploitent ce territoire.

Elle fait des remarques sur la prise en compte des propositions d'actions émises en phase 2 concernant particulièrement les pratiques agricoles qui n'ont pas été prises en compte.

Elle préconise de signer des conventions avec les propriétaires et les exploitants pour prendre en compte leurs contraintes.

Elle précise qu'elle n'a pas reçu de réactions particulières de la part de agriculteurs et qu'elle est prête à analyser avec le SMOA le contenu de conventions.

Avis du commissaire enquêteur.

L'adaptation des pratiques agricoles préconisée dans le projet est intéressante. Compte tenu du nombre important d'exploitants sur ces sous-bassins versants, un aménagement parcellaire permettrait une meilleure pratique agricole. Sa mise en œuvre mériterait d'être étudiée à une plus grande échelle territoriale. Ce thème est en dehors du périmètre de la DIG.

Pas de remarque pour le projet DIG.

### **1.5.2. Avis et observations du Syndicat Mixte Oise-Aronde**

Lettres de 20 08 2019. 1 page avis 008.2019 et un avis 008.2019 2 pages.

Le SMOA décrit le contexte géographique de la commune : bourg rue en fond de vallée au pied de sous-bassins versants d'un côté à l'ouest et la voie SNCF et la rivière Oise de l'autre côté. De nombreux talwegs prennent naissance à l'Ouest dans les terres agricoles des sous-bassins versants pour se déverser dans certaines parties du bourg. L'écoulement de l'eau pluviale vers l'Oise est freiné par la traversée de la RD13 (avaloirs) puis par la voie SNCF qui constitue un véritable obstacle.

Les terres agricoles sont globalement dépourvues d'éléments de paysage qui freineraient l'écoulement des eaux pluviales lors des éléments pluviométriques importants.

L'étude préalable menée en 2017 et 2018 à l'échelle des sous-bassins versants d'environ 572 ha met en évidence les différentes problématiques qui ont aggravé la situation : évolution parcellaire, occupation du sol, pratiques agricoles, assolement, urbanisation, capacité du réseau pluvial, exutoires limités....

Il rappelle les incidents hydrauliques survenues suite à des orages en mai, juin et juillet 2018.

Il précise les hypothèses prises pour l'étude par ALISE : événements pluvio-orageux de 1 heure et d'occurrence 10 ans soit 22.2 mm / h (station Créteil).

Le principal objectif du programme d'actions est d'éviter les départs de terre dès l'origine en provoquant la sédimentation en amont des zones sensibles.

Les préconisations sont agronomiques (sens du travail du sol, assolement...), préventives en milieu agricole (talus, merlon planté...) et en milieu urbain (gestion des eaux pluviales à la parcelle...) et la mise en place de trois bassins tampon avec rejet à débit limité (2l/s/ha) et de deux mares.

Il émet un avis favorable considérant que le programme d'aménagement permettra de limiter les inondations par ruissellement au niveau des habitations.

Il émet notamment les observations suivantes :

Eau potable : protection du champ captant de l'Hospice de l'autre côté de l'Oise : il faut rappeler les moyens d'intervention et de surveillance pendant les travaux pour protéger le champ captant de l'Hospice.

Milieu naturel zone humide : intégrer la cartographie de l'inventaire des milieux humides du SMOA.

Avis du commissaire enquêteur.

Prendre en compte la cartographie de l'inventaire des milieux humides du SMOA et la protection du captage.

## **1.6 Observations du commissaire enquêteur.**

▪ *Les budgets décrits dans le projet concernent des travaux à réaliser en 4 étapes : 2020, 2021, 2022 et 2023.*

*Je vous remercie de préciser si les montants budgétaires prévisionnels correspondent bien chacun à ces quatre années successives. Dans le cas contraire il serait souhaitable de proposer une méthode d'indexation de ces budgets pour faciliter la gestion de la réalisation des travaux.*

*Il serait également intéressant de préciser si les prestations comprises dans ces budgets prévisionnels comprennent l'ensemble des besoins d'investissement (études de réalisation, ...).*

#### Réponse de la Mairie

Pour les estimations financières proposées, le budget peut être indexé sur les index des travaux publics de l'INSEE, notamment :

- Pour les ouvrages nécessitant des travaux de terrassement, l'index « BT02 – Terrassements » peut servir de référence. En comparaison avec la référence de 100 de 2010, l'index atteint 112,8 en septembre 2018 ce qui correspond à une augmentation de 12,8 % par rapport à 2010. Sur cette base, il peut être estimé une augmentation d'environ 1,6 % par an ;
- Pour les plantations, l'index « FV : Fourniture de végétaux » peut servir de référence. En comparaison avec la référence de 100 de 2010, l'index atteint 105 en septembre 2018 ce qui correspond à une augmentation de 5 % par rapport à 2010. Sur cette base, il peut être estimé une augmentation d'environ 0,6 % par an.

Les estimations financières comprennent la réalisation des aménagements, cependant les études avant-projet (plans détaillés, etc.) ne sont pas incluses.

#### Remarque du commissaire enquêteur

##### Les études d'avant-projet devraient être incluses

▪ *Le programme de réalisation prévoit une première étape en 2020.*

*Il semble a priori peu probable que la première étape des travaux puisse être réalisée en 2020 (validation par la municipalité, demande de subvention, études, ..., travaux dans les surfaces agricoles dont plantation d'espèces végétales, ...). Les budgets et les travaux seront alors à décaler d'une année.*

#### Réponse de la Mairie

La première étape des travaux est prévue à l'hiver 2020-2021.

Avis du commissaire enquêteur.

*Pas de remarque*

- *Entretien des ouvrages par la mairie.*

*Le projet prévoit un budget prévisionnel d'entretien et une surveillance des installations après chaque évènement pluviométrique important sans définir de règle précise.*

*Il semble en effet difficile de définir une règle réaliste de suivi de l'état des ouvrages. Avec le texte « vague » de fréquence d'entretien prévu dans le projet, en cas de dommages dans des habitations, sur des voies de communication avec des dommages directs et indirects, la responsabilité de la mairie pourrait être engagée. Une définition plus précise du suivi de l'entretien serait souhaitable.*

Réponse de la Mairie

La commune pourra envisager l'élaboration d'un plan de gestion d'entretien des ouvrages en collaboration technique avec le SMOA.

Les modalités d'entretien doivent être adaptées à chaque aménagement en fonction des moyens techniques, humains et financiers de la commune. La réalisation d'un carnet d'entretien avec des visites régulières permettra d'ajuster le nombre d'intervention et leur périodicité sur les années suivantes.

Les visites périodiques visent à procéder à une inspection visuelle de l'ouvrage et de ses abords afin d'assurer le bon état de fonctionnement général.

La commune pourra rédiger un carnet d'entretien qui spécifiera :

- la fréquence d'entretien,
- les modalités d'inspection,
- le type d'entretien (dégager les flottants et objets encombrants s'accumulant devant les grilles, les seuils de surverse, les orifices ou toute autre singularité).

Les visites seront recensées avec notamment la personne en charge, la date, les désordres observés (et la suite à donner pour résoudre ces désordres) et éventuellement des photos.

Remarque du commissaire enquêteur

*Pas de remarque*

- *Les surfaces des chemins sont-elles suffisamment prises en compte dans les débits et les trajets d'eau de ruissellement.*

- Réponse de la Mairie



- Les estimations hydrauliques ont tenu compte de l'occupation des sols (bois, voirie, culture, prairie, zone urbanisée). Les chemins et voirie ont été pris en compte.
- La localisation des aménagements linéaires a été privilégiée en amont des chemins afin de tamponner et de filtrer les ruissellements avant les chemins d'accès ou voirie qui peuvent concentrer ou dévier les ruissellements.

*Avis du commissaire enquêteur.*

*Pas de remarque*

*Pas de remarque sur l'ensemble des réponses apportées par la mairie sauf celle sur le budget concernant les études d'avant-projet.*

## **1.7 Conclusions finales et avis du commissaire enquête**

Dans le cadre de l'enquête qui s'est déroulée du 14/01/2020 à 14 h 00 au 14/02/2020 inclus, après avoir :

- étudié le projet de Déclaration d'Intérêt Général présenté par la commune de Jaux pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux, le projet étant soumis à la Déclaration Loi sur l'Eau, projet arrêté par le Conseil Municipal de la commune de Jaux le 9 juillet 2019,
- entendu Monsieur Willemet de la DDT, Madame le Maire, le SMOA, la bureau ALISE avant et pendant l'enquête,
- pris connaissance des observations des personnes publiques consultées par la DDT,
- préparé et assuré le bon déroulement de l'enquête publique avec la préfecture (DDT) et la municipalité,
- étudié la Modification apportée par Madame le Maire de Jaux au projet de DIG, dans les dossiers complémentaires au projet de DIG, les 21/11/2019, 25/11/2019 et 26/11/2019 aux observations émises par les services de l'Etat les 10/09/2019, 22/11/2019 et 26/11/2019,
- pris connaissance de l'avis du 16/12/2020 de Monsieur le Préfet de l'Oise de soumettre à enquête publique le projet de DIG arrêté en vue de le conduire à son approbation, accompagné des dossiers complémentaires de réponses aux questions et remarques de la DDT, le projet étant soumis à la Loi sur l'eau,
- reçu pendant les permanences les observations du public,
- effectué les visites des lieux concernés par les observations,

- analysé le dossier soumis à enquête au vu des observations du public, des Personnes Publiques consultées par la DDT, du point de vue de la municipalité et des services de l'Etat,
- pris connaissance du mémoire en réponse du 7 mars 2020 complété le 11 mars 2020 de Madame le Maire au procès-verbal de synthèse du 22 février 2020 complété le 9 mars 2020 reprenant les remarques, observations et propositions émises au cours de l'enquête,
- apporté des éléments d'appréciation et émis un avis sur toutes les observations et propositions,

Je considère que les éléments et arguments suivants peuvent être pris en compte pour l'appréciation du présent projet de DIG et Loi sur l'eau :

- une publicité complète avant l'ouverture de l'enquête,
- un effort important de mise en place du dossier de l'enquête largement consulté sur un site internet comportant tous les documents du dossier accessible 24h/24 et une adresse mail sécurisée accessible 24h/24,
- un dossier complet conforme notamment au code de l'environnement et de la loi sur l'eau et qui s'est enrichi progressivement avec l'apport des personnes publiques consultées et des services de l'Etat (DDT),
- des objectifs clairs définis et pris en compte dans les documents,
- **un projet de DIG répondant aux problèmes récurrents de ruissellements et de coulées de boues dans la commune, d'érosion dans les surfaces agricoles des sous-bassins versants de Jaux, objet du dossier de DIG avec la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce de type haies fascines vivantes, merlons... et trois bassins tampon avec un débit de fuite limité et deux mares,**
- un déroulement de l'enquête dans une ambiance sereine avec une participation importante du public grâce notamment au site internet dédié : des habitants et ou propriétaires d'habitations situées principalement dans le bourg et les hameaux de Jaux et des agriculteurs exploitants et ou propriétaires des terres agricoles des sous-bassins versants de Jaux concernés par le projet DIG,
- aucune opposition de fond exprimée par les habitants du bourg et des hameaux qui globalement sont satisfaits par le projet DIG mais qui souhaitent des améliorations complémentaires ne faisant pas partie du projet de DIG au niveau des réseaux d'eau pluviale dans le bourg de Jaux du type avaloirs, caniveaux...
- aucune remarque de fond exprimée par les agriculteurs exploitants et ou propriétaires des terres agricoles des sous-bassins versants de Jaux concernés par le projet DIG, mais des remarques concernant la justification, la situation exacte de certains aménagements d'hydraulique douce du type haie, fascine vivante, merlon, les contraintes d'exploitation

agricole correspondantes et la nécessité d'un dialogue avec la mairie lors de l'étude d'exécution détaillée des aménagements et de l'élaboration des conventions,

- un souhait émis par certains agriculteurs exploitants et ou propriétaires qu'une étude soit menée à une échelle plus grande que la commune pour faire évoluer le parcellaire des surfaces agricoles qui rend difficile l'amélioration de certaines pratiques agricoles, ce thème ne faisant pas partie du projet de DIG soumis à l'enquête,

En conséquence et **sous réserve** que le projet de Déclaration d'Intérêt Général présenté par la commune de Jaux pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux, le projet étant soumis à la Déclaration Loi sur l'Eau, prenne bien en compte :

- l'ensemble des modifications et des compléments apportés dans les dossiers complémentaires du 21/11/2020, 25/11/2020 et 26/11/2020 et dans le mémoire en réponse de Madame le Maire du 07 complété le 11 mars 2020 au procès-verbal de synthèse du 21 février 2020 complété le 9 mars 2020, repris en intégralité dans mon rapport et joint en annexe,

**J'émetts un avis favorable** au projet de Déclaration d'Intérêt Général présenté par la commune de Jaux pour l'application d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boue à l'échelle des sous-bassins versants de Jaux, le projet étant soumis à la Déclaration Loi sur l'Eau, avec les deux réserves présentées sur fond gris dans le rapport.

Fait à Beauvais, le 19 mars 2020.

Le commissaire enquêteur

Yves Morel

PJ

Procès-verbal de synthèse daté 21/02/2020 19 pages envoyé par courriel

Réponse de la mairie au procès-verbal daté 07/03/2020 3 pages envoyé par Alise Environnement courriel 07/03/2020 avec copie à Madame le maire

Complément au PV de synthèse daté 08/03/2020 5 pages envoyé à Madame le Maire par courriel le 09 (relance le 10/03/2020)

Réponse de Madame le maire au complément le 11/03/2020 6 pages.

